

LES ESSENTIELS

Place aux Tout-Petits

0-3 ans



LES CHIFFRES CLÉS DE LA PETITE ENFANCE À MONTROUGE

90,1 %

des besoins couverts
soit un des meilleurs taux du département*

34 établissements

**d'accueil du jeune enfant
collectif et individuel**

13 municipaux : 4 crèches collectives,
6 jardins d'enfants, 2 multi-accueils,
1 crèche familiale,
1 crèche en Délégation de Service Public
8 crèches privées, 9 micro-crèches
2 structures associatives,
1 Maison d'Assistants Maternelles

750

places d'accueil
régulier, occasionnel et
d'urgence gérées par la Ville
de Montrouge

1 Maison

des Tout-Petits
Relais petite enfance

1 Maison de

la parentalité

Plus de

12 millions d'euros

consacrés aux dépenses globales de
fonctionnement : salaires, recrutement
et formation du personnel, gestion de
la restauration, entretien des locaux,
financement des activités, achat de places
(jeux, animations et spectacles)

18 000 €/an

coût d'une place en crèche
en moyenne par an et par
enfant

plus de 200

agents municipaux
travaillant au quotidien auprès
des enfants

464

naissances / an environ
(moyenne constatée sur les 4 dernières années)

*CAF 2023 : Taux de couverture d'accueil du jeune enfant : Malakoff : 61.9%, Nanterre : 58, 7%,
Châtillon : 64.8%, Neuilly-sur-Seine : 86.2%, Montrouge : 90.1%, Bagneux : 47.7%



*Étienne Lengereau, Maire de Montrouge
Vice-président Vallée Sud - Grand Paris*

*Claude Favra, 1^{ère} Adjointe au Maire
en charge de la petite enfance,
des familles, de la parentalité,
des relations intergénérationnelles
et des affaires générales
Conseillère territoriale*

“
**Ce guide a été
conçu comme un
compagnon du
quotidien. Vous
y trouverez des
informations
pratiques, des
conseils et
l'ensemble des
ressources mises
à votre disposition
pour vous
accompagner dans
les premières
années de votre
enfant.**”

Accueillir un enfant est une aventure unique.

Elle s'accompagne de nombreuses joies, mais aussi de questions, de démarches et de nouveaux repères à construire. À chaque étape, notre Ville souhaite être un partenaire de confiance, présent aux côtés des familles pour les accompagner dans leur quotidien.

Parce que les besoins des jeunes parents évoluent, notre engagement en faveur de la petite enfance se renforce. Notre ambition est claire : offrir à chaque enfant un environnement bienveillant, stimulant et sécurisé, tout en proposant aux familles un service public accessible, lisible et de qualité.

L'attribution des places en structure petite enfance constitue naturellement l'une de nos priorités. Face à une demande toujours importante, nous veillons toujours à garantir un processus transparent, fondé sur des critères objectifs et soucieux de l'équité entre toutes les familles. Dans le même temps, nous poursuivons nos efforts afin de développer et diversifier les solutions d'accueil sur notre territoire, pour répondre au plus près des besoins de chacun.

La qualité de l'accueil demeure au cœur de notre action. Chaque jour, les professionnels de la petite enfance accompagnent les tout-petits avec compétence, bienveillance et engagement. Leur expertise contribue à offrir aux enfants un cadre propice à leur épanouissement, à leur éveil et à leurs premiers apprentissages, dans le respect du rythme de chacun.

L'entrée en vigueur du Service public de la petite enfance marque une étape importante. Elle traduit une volonté partagée de simplifier les parcours des familles, de renforcer l'information, de mieux coordonner les acteurs de la petite enfance et d'assurer un accompagnement toujours plus adapté aux attentes des parents.

Investir dans la petite enfance, c'est aussi préparer l'avenir de notre ville. En développant une offre d'accueil de qualité et des services de proximité, nous contribuons à faire de notre territoire un lieu où les familles choisissent de s'installer, de grandir et de construire leur avenir.

LES MODES D'ACCUEIL EN UN COUP D'ŒIL

J'ai besoin :	La structure d'accueil qui me correspond :	Mon interlocuteur :
D'une structure collective toute la semaine	• Crèche municipale (0-2 ans) • Multi-accueil (0-3 ans) • Crèche municipale en DSP* (0-3 ans) • Place réservée par la Ville en crèche privée (0-3 ans) • Jardin d'enfants municipal (2-3 ans)	Service Petite enfance de la Ville de Montrouge
	• Crèche privée (0-3 ans) • Micro-crèche privée (0-3 ans) • Crèche associative	• Mon employeur • Mon service RH • Mon comité d'entreprise ou directement un gestionnaire privé • L'association
D'une alternative entre le collectif et l'individuel toute la semaine	Crèche familiale, avec une assistante maternelle employée par la Ville	Service Petite enfance de la Ville de Montrouge
D'une structure collective avec des besoins irréguliers ou ponctuels	Multi-accueil municipal (0-3 ans)	Service Petite enfance de la Ville de Montrouge
D'un accueil d'urgence	Multi-accueil ou toute autre structure ayant des places disponibles	Service Petite enfance de la Ville, la Maison des tout-petits accueillis à domicile (Relais Petite Enfance), les gestionnaires privés ou associatifs
D'un accueil au domicile d'une assistante maternelle ou à mon domicile	• Assistante maternelle, domiciliée à Montrouge ou non	• La Maison des tout-petits accueillis à domicile (Relais Petite Enfance municipal)
	• Auxiliaire parentale (seule ou avec co-famille)	• Les agences de garde à domicile

* Délégation de service public

Je commence mes démarches :	Comment ça marche ?	Y a-t-il une commission d'attribution et des critères ?	Durée de l'accueil
Dès le 6 ^e mois de grossesse et toute l'année	Inscription en ligne ou au guichet unique du centre administratif	oui	Contractualisation jusqu'à l'entrée à l'école sauf déménagement hors de Montrouge <i>Lire page 43 et 67</i>
Dès le début de grossesse et toute l'année	• En fonction des critères d'attribution propres à mon employeur ou selon les modalités d'accueil des gestionnaires privés <i>Lire page 68</i> • Selon les modalités d'accueil de l'association		
Dès le 6 ^e mois de grossesse et toute l'année	Inscription en ligne ou au guichet unique du centre administratif	oui	Contractualisation jusqu'à l'entrée à l'école sauf déménagement hors de Montrouge <i>Lire page 45</i>
Dès le 3 ^e mois de l'enfant et toute l'année	Inscription en ligne ou au guichet unique du centre administratif	Non, la directrice organise avec moi le planning d'accueil selon mes besoins ponctuels et ses disponibilités	Place non contractualisée <i>Lire page 55</i>
Dès que possible	Contact auprès du service Petite enfance par mail ou par téléphone Contact auprès des gestionnaires privés	Non	En fonction de mes besoins, des disponibilités et des modalités du mode d'accueil <i>Lire page 59</i>
Dès le début de grossesse et toute l'année	• RDV à la Maison des tout-petits accueillis à domicile (Relais Petite Enfance) ou directement avec une assistante maternelle. • Prise de contact en agence d'aide à la personne	Non	Contrat de travail établi entre le parent-employeur et l'assistante maternelle ou l'auxiliaire parentale (rupture possible à tout moment) <i>Page 73</i>



1. LA VILLE DE MONTROUGE ET LA PETITE ENFANCE p.8

2. LES DÉMARCHES AUTOUR DE L'ARRIVÉE DE VOTRE ENFANT p.32

3. L'ACCUEIL DANS UNE STRUCTURE PUBLIQUE p.40

4. L'ACCUEIL DANS UNE STRUCTURE PRIVÉE p.64

5. CHOISIR UN MODE D'ACCUEIL INDIVIDUEL p.70

6. MA VIE DE PARENTS À MONTROUGE : ACTIVITES, SOINS, CONSEILS... p.84

7. CONTACTS UTILES / PLAN p.92



11 - LES MISSIONS ET LES COMPÉTENCES
DE LA VILLE DE MONTROUGE

23 - LE QUOTIDIEN DE L'ENFANT
EN ACCUEIL COLLECTIF MUNICIPAL



LA VILLE DE MONTROUGE ET LA PETITE ENFANCE

LES MISSIONS PRINCIPALES DE LA VILLE DE MONTROUGE

Le fonctionnement, l'entretien
et l'amélioration des

13 structures municipales
d'accueil

y compris le programme annuel de
rénovation des bâtiments, la gestion
de la restauration, le financement des
besoins d'hygiène et des activités
pédagogiques...

Le financement de places
dans les structures privées

La gestion des

230 professionnels
de la Petite enfance

Recrutement, rémunération, formation.

L'animation
du Relais petite enfance

**la Maison
des Tout-petits
accueillis à
domicile**

L'information et
l'accompagnement
des parents et futurs
parents

L'animation de
la Maison de la parentalité
lieu d'informations,
de ressources et d'orientations
à destination des parents,
de la naissance à l'adolescence



LES MISSIONS ET LES COMPÉTENCES DE LA VILLE DE MONTROUGE

Pour les communes, la Petite enfance reste une compétence facultative pour l'accueil du jeune enfant (0-3 ans). Pourtant, à Montrouge, la Ville a choisi de s'engager pleinement et de mener une politique active en faveur de l'épanouissement des tout-petits et de la parentalité.

Une politique de la Petite enfance dynamique

Avec 464 naissances par an en moyenne, Montrouge est une ville jeune et familiale. Les attentes en matière d'accueil des tout-petits y sont nombreuses d'autant plus que le taux d'activité professionnelle est important (86,4 % pour les femmes et 94,5 % pour les hommes¹). Afin de relever ce défi, la Municipalité a créé et gère en direct à travers son service de la Petite enfance, 13 structures municipales. Elle réserve également des berceaux dans 4 structures privées, partenaires de la Ville. Enfin, elle a à cœur de soutenir la parentalité et les modes de garde individuels, confortés par sa Maison des Tout-petits accueillis à domicile, relais Petite enfance municipal et la création de sa Maison de la parentalité en 2025.

Une offre complète d'accueils collectif et individuel adaptée aux besoins familiaux

La Ville de Montrouge propose aujourd'hui environ **684 places d'accueil régulier et occasionnel réparties dans 17 structures dédiées à la Petite enfance implantées dans tous les quartiers de la ville** : crèches collectives publiques, jardins d'enfants, crèche familiale, établissements multi-accueil et structures privées (réservation de berceaux dans le cadre de crèches en délégation de service public et dans trois crèches d'entreprise). Cette diversité des modes d'accueil propose aux familles des solutions de proximité adaptées à leurs besoins.

Afin d'assurer l'accueil de nos tout-petits dans des conditions optimales, la Ville de Montrouge gère dans les 13 structures qu'elle a à sa charge : le fonctionnement, l'entretien et la rénovation des bâtiments, la gestion des 230 professionnels de la Petite Enfance, la restauration, sans oublier les besoins d'hygiène et la qualité de vie des structures.

¹population active âgée de 25 à 54 ans, source INSEE - recensement 2022

Un jardin d'enfants entièrement rénové

Le jardin d'enfants Les Oliviers a récemment bénéficié d'une rénovation complète afin d'offrir aux enfants de 2 à 3 ans un cadre de vie encore plus accueillant, sécurisé et adapté à leurs besoins.

Les travaux ont permis d'agrandir la cour extérieure, de créer de nouveaux espaces de rangement et un local à poussettes, ainsi que de réaménager les salles d'activités pour favoriser le confort et la diversité des usages. Les dortoirs, désormais plus lumineux et mieux ventilés, ont été conçus comme des espaces modulables. Les sanitaires et les points d'eau ont également été entièrement rénovés.

Les espaces dédiés à l'équipe ont été repensés avec la création d'une buanderie, d'une réserve, d'une cuisine plus fonctionnelle et d'une salle de repos optimisée. Ces aménagements contribuent à améliorer à la fois le bien-être des enfants et les conditions d'accueil et de travail des professionnels.



- **15** agents municipaux
au sein du jardin
d'enfants
- **35** enfants
accueillis
- **950 000€**
de travaux financés
par la Ville, la CAF et
le Département des
Hauts-de-Seine

Un dispositif d'accompagnement renforcé pour l'accueil individuel

La Maison des tout-petits accueillis à domicile, relais petite enfance de la Ville, est ouverte au 4 rue René Barthélémy, depuis septembre 2022.

Il s'agit d'un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistantes maternelles, auxiliaires parentales, les parents et leurs enfants.



**Pour plus d'infos sur
la Maison des tout-petits
flashez-moi**



**LIRE PAGES 73
ET 81**

La Ville de Montrouge accompagne également les familles employant à leur domicile une auxiliaire parentale en proposant une aide financière pour la rémunération de cette dernière. Ce dispositif nommé AMAED (Allocation municipale d'accueil d'enfant à domicile) indemnise les parents jusqu'à 3 € par heure de garde afin de renforcer et diversifier les modes d'accueils.

LIRE PAGE 75



Accompagner les parents dans chaque étape de leur parcours

La Maison de la parentalité : un lieu d'information, de ressources et d'orientation pour les parents et futurs parents

Être parent est une expérience extraordinaire, aussi belle qu'exigeante ! Entre les joies du quotidien et les nombreuses questions qui jalonnent le parcours familial, il est parfois précieux de pouvoir être écouté, soutenu ou simplement échanger avec d'autres familles qui partagent les mêmes préoccupations.

Située au **43 avenue Henri Ginoux**, la Maison de la Parentalité propose aux familles des **ateliers « ressource », des espaces d'échange et des temps de rencontre** autour des grandes thématiques de la parentalité. Que vous soyez futur parent, parent d'un nourrisson, d'un jeune enfant ou d'un adolescent, vous y trouverez des professionnels à votre écoute. Lorsque cela est utile, l'équipe peut également vous orienter vers les partenaires et professionnels les plus adaptés à vos besoins.

► Un accueil sans rendez-vous

Chaque mercredi de 9h30 à 12h, l'équipe vous accueille sans rendez-vous : un espace où chacun peut librement poser ses questions, partager ses préoccupations ou exprimer ses inquiétudes.

► Des ateliers pour les parents ou futurs parents (sans les enfants) :

Des temps collectifs permettant aux parents, de s'informer, de se rencontrer et de nourrir leur réflexion autour de la parentalité. Ces moments favorisent les échanges d'expériences, créent des liens entre les familles et offrent également des parenthèses pour souffler et prendre du recul sur le quotidien.

Quelques exemples de thématiques proposées :

L'allaitement ou la diversification alimentaire ;

La gestion des écrans et réseaux sociaux,

Être parents d'adolescent aujourd'hui ;

Des ateliers de sophrologie pour les parents.

- **Des ateliers parents-enfants** qui offrent l'opportunité de partager un moment privilégié avec son enfant. Accompagnés par des professionnels, en petit groupe, dans un cadre propice aux découvertes et à la complicité, les familles vivent des moments qu'elles peuvent prolonger à la maison pour renforcer le lien au quotidien. Quelques exemples d'ateliers proposés : *Atelier motricité : accompagner le développement moteur de l'enfant, de la naissance à la marche ; Comptines et récits : partager la magie des mots et des histoires dès le plus jeune âge ; Yoga parents-enfants (7-11 ans) : un moment de complicité favorisant la détente et l'écoute mutuelle.*



- **Un espace de rencontre et de soutien.** Au-delà des ateliers, la Maison de la Parentalité est un véritable lieu de rencontre. Elle favorise les échanges entre familles et contribue à rompre l'isolement que peuvent parfois ressentir les parents. Chacun peut y partager son expérience, trouver du soutien, créer du lien avec d'autres familles et découvrir des ressources utiles au quotidien dans sa vie de parent.

★ **Maison de la Parentalité**

43 avenue Henri Ginoux - Téléphone : 01 46 12 76 18

Courriel : maisondelaparentalite@ville-montrouge.fr

Gratuit

Les inscriptions aux ateliers sont obligatoires.

En cas de liste complète, les familles peuvent contacter la Maison de la Parentalité par courriel afin d'être inscrites sur liste d'attente.

**Découvrez
le programme chaque
mois sur 92120.fr ou
directement dans votre
boîte mail en vous
abonnant à la newsletter
spécifique**



Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) : un espace de rencontre et de partage pour les familles

Cet espace permet de venir partager un moment avec votre enfant, à votre rythme. Pendant qu'il joue et découvre d'autres enfants, vous pouvez échanger ou simplement prendre un temps pour vous. C'est un espace de jeu libre pour les enfants, un lieu de parole et de rencontre pour les parents, qui restent présents tout au long de l'accueil.

Vous serez reçus par deux accueillants, qui veillent au bon fonctionnement de ce lieu.

Le LAEP de la ville de Montrouge est réservé aux enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un parent ou d'un membre de leur famille.

★ Le LAEP

**situé au sein de la Maison de la Parentalité,
au 43 avenue Henri-Ginoux à Montrouge.**

Horaires d'ouverture :

Mardi : 14h30 - 17h

Mercredi : 9h30 - 12h

Jeudi : 14h30 - 17h

Vendredi : 9h30 - 12h

Informations pratiques

Gratuit

Accès libre, sans inscription préalable

Présence obligatoire d'un parent ou d'un membre de la famille pendant toute la durée de l'accueil



Un partenariat territorial renforçant la politique de la Petite enfance : la CAF et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine

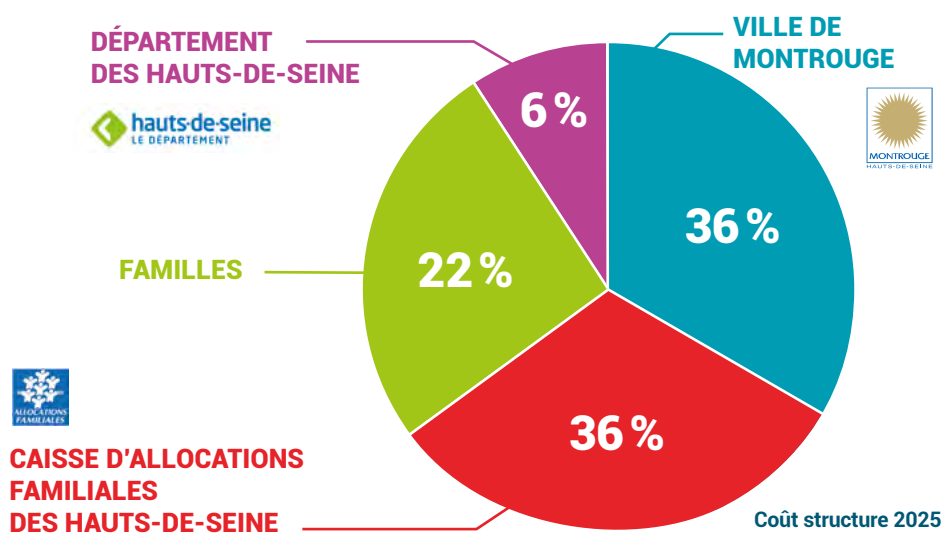
L'accueil du jeune enfant est une politique multi-partenaire définie dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée entre la Ville de Montrouge et la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine (CAF 92). Cette Convention Territoriale Globale permet de mieux repérer les besoins collectifs de la population et d'apporter des réponses et solutions concrètes.

La Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine finance également l'accueil du jeune enfant montrougien dans le cadre de la prestation de service unique.

Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine apporte également son soutien financier aux établissements d'accueil du jeune enfant montrougien. Par ailleurs, il travaille en étroite collaboration avec la Ville pour s'assurer de la qualité de l'accueil et du respect de la réglementation.

Financement d'une place en crèche municipale

Ainsi, une place en crèche municipale est financée en moyenne à 33 % par la Ville de Montrouge, 24 % par les familles, 35 % par la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine et 8 % par le Département des Hauts-de-Seine.



Parallèlement à ces partenariats, la Ville alloue aussi des subventions pour les enfants Montrougiens fréquentant des crèches associatives situées dans la ville.





LE QUOTIDIEN DE L'ENFANT EN ACCUEIL COLLECTIF MUNICIPAL

Dans ses 13 structures municipales d'accueil du jeune enfant, la Ville de Montrouge fait des conditions de confort et d'accueil pour les tout-petits Montrougiens, une priorité. Ces objectifs sont portés chaque jour par les 230 professionnels du service de la Petite enfance autour de valeurs communes.

Un quotidien porté par des valeurs humaines

Dans le respect de la Charte d'accueil du jeune enfant et des référentiels nationaux (Référentiel bâtiminaire-2021, Référentiel national de la qualité de l'accueil du jeune enfant-2025), chaque structure d'accueil de la Ville de Montrouge met en œuvre un projet d'établissement qui comprend :

Le projet social et de développement durable :

- Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs
- Les modalités de participations des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité
- La démarche en faveur du développement durable.

Le projet d'accueil

- Les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil
- Les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique
- Les compétences professionnelles mobilisées et le travail d'équipe.

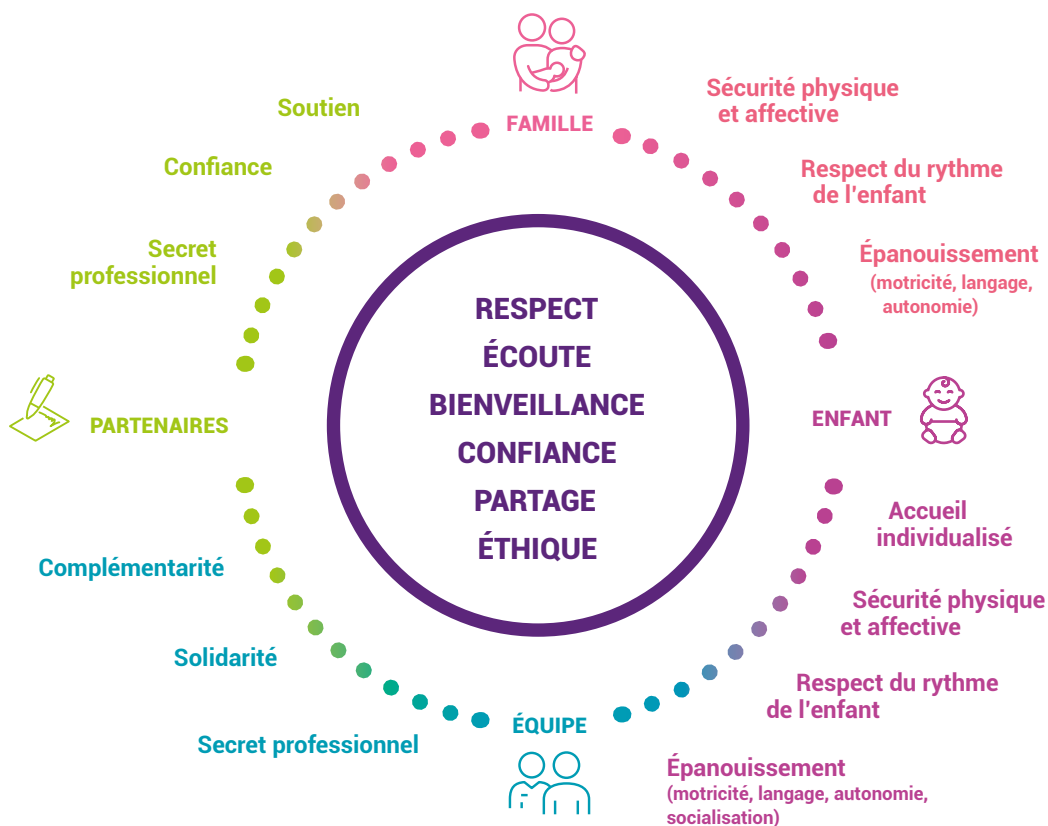
Le projet éducatif

- L'accueil
- Le soin
- Le développement, le bien-être et l'éveil.

Ce projet d'établissement repose sur des valeurs humaines communes partagées. Les équipes veillent à :

- **offrir un accueil bienveillant et chaleureux** favorisant l'autonomie et la socialisation,
- **être disponible, à l'écoute** et établir une relation de confiance,
- **respecter l'individualité** de l'enfant et de sa famille.

Les valeurs portées par les professionnels de la Ville de Montrouge



La bienveillance, une valeur clé

Les professionnels agissent avec bienveillance. Les équipes soutiennent et valorisent les enfants dans leurs acquisitions en adoptant une attitude positive et une attention constante. Elles laissent libre choix aux enfants de leurs activités. Elles favorisent la communication et la participation des familles à la vie de la structure. Elles ont un rôle d'écoute, de soutien et de conseil dans le respect des valeurs éducatives des familles et sans jugement.

L'enfant peut s'épanouir dans un environnement sécurisant

La Ville de Montrouge accueille les tout-petits dans un environnement sûr, répondant aux normes d'accessibilité. Elle cherche constamment à répondre à l'évolution des besoins en aménageant les locaux. Ainsi, les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant bénéficient chaque été, pendant leur fermeture, d'un **programme de rénovation des bâtiments** pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions de confort et de sécurité.

Par ailleurs, les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant conservent des capacités d'accueil à taille humaine, qui offrent aux enfants un environnement propice à leur épanouissement. Les petits Montrougiens sont ainsi accueillis dans des lieux où ils évoluent avec des repères sécurisants, entourés par des professionnels en lien avec leur famille. Ces conditions privilégiées favorisent la relation de confiance indispensable entre parents et équipes.

■ Afin de respecter le déroulement des activités et le rythme de l'enfant, il est recommandé de respecter l'heure limite d'arrivée (9h30 au plus tard) et de départ (16h30 au plus tôt). ■

LE SAVIEZ-VOUS ?



Des expériences sensorielles

Plusieurs structures de la Ville (crèches, multi-accueils et jardins d'enfants) proposent des expériences sensorielles de type Snoezelen.

Dans ces ambiances tamisées avec des jeux de lumière et de senteurs, les enfants évoluent et découvrent le matériel sensoriel et tactile mis à leur disposition à leur rythme, en toute liberté, selon leurs envies et leur ressenti. Pour les enfants, c'est l'occasion d'apprendre à se connaître soi-même, de développer une relation de complicité avec l'adulte et d'aiguiser sa curiosité sur le monde qui l'entoure. Un épanouissement physique, affectif, cognitif et social !

Flashez-moi



LE SAVIEZ-VOUS ?



La Médiathèque, un partenaire privilégié

La Médiathèque est un partenaire des structures municipales de la Petite enfance. Non seulement de nombreux livres sont prêtés aux établissements pour le bonheur des enfants ; mais des déplacements à la Médiathèque et des lectures de contes sont aussi régulièrement organisés. De quoi développer l'imaginaire et donner envie de lire !

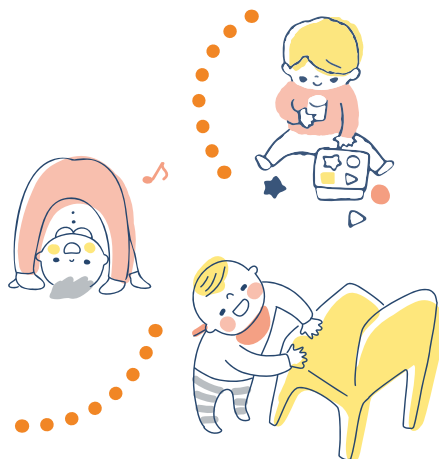
Un partenariat intergénérationnel avec les seniors de la Ville existe aussi.

Depuis plusieurs années, l'association "Lire et faire lire", intervient dans plusieurs structures de la Ville pour lire des contes aux enfants.

Une dynamique pédagogique au cœur de l'éveil des tout-petits

Les professionnels qui travaillent au quotidien auprès des enfants animent un projet pédagogique propre à chaque structure, qui permet de mener à bien des activités d'éveil adaptées. Celles-ci tiennent compte de l'âge des enfants et de leurs besoins, mais aussi de la spécificité de l'établissement. Sous la responsabilité d'une équipe pluridisciplinaire qui les accompagne, les tout-petits participent à des activités qui leur permettent d'expérimenter et de découvrir le monde qui les entoure, dans le respect de leur rythme et de leur bien-être physique et affectif.

Ces activités pédagogiques sont financées par la Ville de Montrouge dans le cadre d'un budget annuel de fonctionnement accordé à chaque établissement.



Une pédagogie adaptée au sein des structures d'accueil

Des jeux moteurs et éducatifs sont organisés quotidiennement au sein de la structure :



Ateliers de peinture et de création

Jeux symboliques



Ateliers lecture

Activités de motricité fine et de manipulation, ...



Les enfants participent également à des activités thématiques :

Ateliers de marionnettes



Animations autour du livre en partenariat avec la Médiathèque et l'association « Lire et faire lire »

Semaine du goût



Découverte du jardinage, de l'art et de la musique

Les enfants prennent part à des activités ponctuelles et à des fêtes thématiques (fête de fin d'année, Carnaval, fête de juin...).

Les parents sont conviés à participer aux principaux événements.

Une pédagogie ouverte sur le monde extérieur

Des activités peuvent être organisées à l'extérieur :

- promenades et jeux dans les espaces verts de la Ville,
- découverte du marché et du bien-manger,
- activité piscine à l'Aquapol de Montrouge,
- participation à des spectacles,
- sorties culturelles et artistiques (Salon de Montrouge) et aussi des découvertes Métiers : boulanger, pompiers, musiciens...

Les plus grands participent à des visites thématiques qui leur permettent de découvrir ce qui les entoure comme la caserne des pompiers à Montrouge.

À noter : ces activités sont programmées dans le respect des dispositions prévues par le plan Vigipirate et des conditions sanitaires et dans le respect des normes en vigueur concernant le taux d'encadrement.



Une alimentation variée et qualitative nourrissant l'éveil sensoriel

La Ville de Montrouge confirme son engagement pour une alimentation saine et équilibrée. Elle a même choisi de renforcer et de développer auprès des enfants une politique du bien-manger pour les sensibiliser dès le plus jeune âge. **Les menus proposés sont adaptés à l'âge, aux besoins et à la santé (allergies) de chaque enfant.** Les circuits courts et les denrées bio sont également privilégiés.

La Ville de Montrouge a choisi de faire appel à un prestataire spécialisé dans l'élaboration de repas adaptés aux besoins des tout-petits, pour l'ensemble de ses établissements municipaux d'accueil du jeune enfant. La diététicienne du prestataire élabore des menus répondant aux besoins nutritionnels spécifiques des jeunes enfants.

Dans les crèches et les multi-accueils, les repas sont ensuite confectionnés sur place, dans des cuisines de production, à partir de denrées brutes.

Dans les jardins d'enfants, les repas sont quant à eux organisés selon le principe de la **liaison froide**. Dans le respect de la loi EGALIM, l'ensemble de la vaisselle est zéro plastique : de la préparation jusqu'au service à table. Les structures sont exclusivement équipées de vaisselle en verre incassable ou en inox (biberons, assiettes, verre...) et de bacs gastronormes en inox. Les repas des enfants sont ainsi servis directement depuis le bac en inox afin de mieux préserver la qualité et le goût des aliments servis à table. Les denrées alimentaires respectent de nombreux critères de qualité, de traçabilité et de sécurité alimentaire. La Ville a mis en place des procédures de contrôle par un laboratoire indépendant et certifié, qui procède tous les mois à des prélèvements sur site pour analyse.



Une bienveillance professionnelle au service de l'enfant

Dans les établissements dédiés à la Petite enfance gérés par la Ville de Montrouge, **plus de 230 professionnels travaillent auprès des enfants au quotidien. Avec plus de 10 métiers différents**, ils contribuent à l'épanouissement des petits et jouent un rôle important dans leur bien-être.

Le Service Petite enfance

Le Service Petite enfance met en œuvre la politique municipale de ce secteur.

Interlocuteur des familles

Gestion administrative des dossiers des familles accueillies, gestion de la liste d'attente, attribution de l'AMAED...



Accueil au guichet unique et réunion d'informations régulières :

informations et orientations, aide aux démarches de pré-inscription en ligne



Gestion des 230 agents

Recrutement, rémunération, formation, évolution professionnelle...

Service petite enfance : Impulsion et coordination des structures d'accueil

Soutien à la parentalité :

des équipements de proximité, comme la Maison de la parentalité, des ateliers parents-enfants, des animations, conférences...

Gestion budgétaire et contrôle de gestion du service

Achat des fournitures, suivi financier des établissements, subventions avec la CAF et le Département...



Maison des tout-petits accueillis à domicile Relais petite enfance :

Accompagnement des parents au niveau du recours au mode d'accueil individuel.

Au sein des structures d'accueil

Les professionnels des structures d'accueil sont des fonctionnaires et des agents contractuels de la fonction publique. La Ville de Montrouge les recrute et les rémunère conformément à la réglementation en vigueur. Celle-ci fixe les conditions de diplôme pour chaque catégorie de métier, dans le respect des quotas d'encadrement.

◆ Le ou la directeur/trice

Titulaire du diplôme d'État de puéricultrice ou infirmière
ou titulaire du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
Encadrement de l'équipe, accueil des parents et des enfants, veille du respect des règles d'hygiène et de sécurité, gestion administrative de la structure, mise en place du projet d'établissement

◆ L'adjoint(e) de direction

Infirmier(ère) diplômé(e) d'État ou éducateur(rice) de jeunes enfants diplômée d'État
Mise en œuvre du projet d'établissement auprès de l'équipe, soutien de la direction.
Management de proximité.

◆ L'éducateur/trice de jeunes enfants

Titulaire du diplôme d'État d'éducateur/trice de jeunes enfants
Manager de proximité, relais auprès des équipes et soutien auprès de la direction, mise en place du projet d'établissement à travers les activités.
Contribution à la formation des jeunes diplômés.

◆ Le personnel auprès des enfants

Les auxiliaires de puériculture diplômés d'État ou les agents titulaires d'un CAP Petite enfance.
Réfèrent(e)s du bien-être et de l'éveil des enfants, interlocuteurs/trices des parents au quotidien.

◆ Le ou la cuisinier/ière

Confection et préparation des menus adaptés à l'âge et au régime alimentaire des enfants.

◆ Le personnel d'entretien

En charge du nettoyage et de l'hygiène de l'établissement.

◆ Les hommes de cour

En charge de l'entretien des espaces extérieurs.

Et aussi

Des accompagnements médicaux et psychologiques

La Ville de Montrouge emploie des vacataires sur des missions déterminées notamment :

- **des Référent Santé et Accueil Inclusif** qui ont un rôle de prévention et d'accompagnement dans l'application des protocoles (contrôle des vaccinations des enfants, formation des personnes aux gestes de premiers secours, interlocuteur privilégié des équipes en cas de handicap ou de maladie des enfants...)
- **des psychologues** qui rencontrent les familles pour les accompagner et les conforter dans leur rôle de parents et soutiennent les équipes dans leurs pratiques.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En établissements municipaux d'accueil du jeune enfant,

les règles d'encadrement sont strictes et respectées : **un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas et un adulte pour huit enfants qui marchent.**







35 - PENDANT LA GROSSESSE

37 - APRÈS LA NAISSANCE



LES DÉMARCHES AUTOUR DE L'ARRIVÉE DE VOTRE ENFANT



Plus de
détails sur
service-public.fr



La Ville de Montrouge
vous propose une synthèse
des démarches (non-exhaustives)
à effectuer avant et après
la naissance de votre enfant.

PENDANT LA GROSSESSE

- ◆ **Avant la fin du 3^e mois** de grossesse : passer le **1^{er} examen prénatal**, qui permet de faire la **déclaration de grossesse**

LIRE PAGE 15

- ◆ Tout au long de la grossesse, je peux bénéficier d'ateliers et conférences proposés à la Maison de la Parentalité



- ◆ Mettre à jour votre **carte Vitale**
- ◆ Signaler la grossesse à votre **complémentaire santé ou mutuelle**
- ◆ Si vous n'en avez pas, choisir votre **médecin traitant**
- ◆ Choisir le **lieu** de votre **accouchement** et vous inscrire
- ◆ Prendre connaissance des dates des **examens prénataux** et de **l'entretien prénatal précoce**
- ◆ Connaître **la prise en charge** par l'Assurance maladie des **examens médicaux** et des **frais d'accouchement**
- ◆ Si vous **travaillez**, Informer votre **employeur** et connaître vos droits
- ◆ Si vous êtes **scolarisée** ou faites des **études universitaires**, connaître vos **droits**
- ◆ Vous renseigner sur les **modes de garde** de l'enfant et sur les **aides financières** existantes
- ◆ Vous renseigner sur vos droits concernant le **congé maternité**, le **congé de naissance**, le **congé de paternité et d'accueil** de l'enfant, le **congé supplémentaire de naissance** et sur les démarches à faire
- ◆ **Avant la fin du 5^e mois** de grossesse : si vous le souhaitez, déclarer à l'Assurance Maladie votre **sage-femme référente**

LIRE PAGE 43

- ◆ **Au 6^e mois de grossesse (5 mois + 1 jour)** s'inscrire sur la liste d'attente de la Ville pour obtenir une place en crèche municipale ou privée partenaire

- ◆ **Avant le 7^e mois** de grossesse, programmer les **séances de préparation à l'accouchement**
- ◆ **Au 7^e mois** de grossesse : vérifier si vous avez perçu la **prime à la naissance**
- ◆ **Au 8^e mois** de grossesse : contacter la **sage-femme** qui viendra au domicile **après la sortie de la maternité**
- ◆ Si vous n'êtes pas mariés, la démarche de reconnaissance de l'enfant peut se faire avant ou juste après la naissance
- ◆ Vous renseigner sur le **nom de famille** qu'aura l'enfant et choisir son **prénom**



APRÈS LA NAISSANCE

À tout moment après la naissance

- ◆ Dans les **5 jours** qui suivent l'accouchement, faire la **déclaration de naissance** à la mairie au Service des Affaires civiles
- ◆ Avant la **sortie de la maternité** (ou juste après), renseigner le **1^{er} certificat de santé** et recevoir le **carnet de santé**
- ◆ **Déclarer la naissance** à la **Sécurité sociale** et à la **mutuelle**
- ◆ **Rattacher** l'enfant sur les **cartes Vitale des 2 parents**
- ◆ En cas de **dépassements d'honoraires** et/ou de **frais pour confort** personnel à la **maternité**, envoyer les **justificatifs** à votre **complémentaire santé**
- ◆ Dans les **7 jours** après l'accouchement, recevoir à domicile la **sage-femme**
- ◆ **Déclarer** la naissance à la **Caf**
- ◆ Prendre connaissance du **suivi médical** de la mère

- ◆ Dans le mois suivant l'accouchement, transmettre un **acte de naissance** au Service Petite enfance si vous avez la demande d'une place en crèche
- ◆ Respecter les dates des **examens médicaux** et des **vaccinations** de l'enfant
- ◆ Connaître les **droits** et vos **obligations** pendant le **congé de maternité** après la naissance, le **congé de naissance**, le **congé de paternité et d'accueil** de l'enfant, le **congé supplémentaire de naissance**
- ◆ Vous renseigner sur le **congé parental**, qui permet de cesser votre travail ou de réduire votre temps de travail pour vous occuper de l'enfant
- ◆ Connaître vos **droits** quand vous **reprenez le travail**

- ◆ Demander les **prestations familiales**, notamment l'allocation de base de la Paje
- ◆ Si vous êtes **imposable sur le revenu**, signaler la naissance au **service des impôts** pour la **modification** de votre **taux de prélèvement à la source**
- ◆ Si vous le souhaitez, faire établir la **carte d'identité** et/ou le **passport** de l'enfant
- ◆ Faire la demande de la carte famille nombreuse (3 enfants et plus)
- ◆ En cas de **changement de situation** (familiale, professionnelle, déménagement), **informer l'Assurance maladie** et la **caisse qui vous verse les prestations familiales**



LIRE PAGE 55

- ◆ **Au 3^e mois de votre enfant, vous pouvez vous inscrire sur la liste d'attente de l'un des multi-accueils municipaux pour de l'accueil occasionnel auprès du Service Petite enfance**

- ◆ **Durant les premières années de votre enfant, vous pouvez fréquenter le LAEP et vous inscrire avec lui aux ateliers de la Maison de la Parentalité**

LIRE PAGE 17

- ◆ **L'année** où votre enfant atteint l'âge de **3 ans, l'inscrire à l'école** auprès du Service Education de la Ville

Liste non exhaustive de vos interlocuteurs tout au long de la grossesse et après la naissance de votre enfant :

◆ Vos professionnels de santé :

- CAF
- CPAM ou MSA et Mutuelle

- La maison de la parentalité
- Votre employeur
- Service des Impôts

● Direction des affaires civiles Petite enfance

4 square Edmond Champeaud

Du lundi au vendredi, sans rendez-vous,
de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h, et jusqu'à 19h le jeudi.

Tél. : 01 46 12 73 35

LIRE PAGE 92





Jardin d'enfants municipal L'escale enchantée

**43 - POUR UN ACCUEIL RÉGULIER
DE VOTRE ENFANT**

**55 - POUR UN ACCUEIL OCCASIONNEL
DE VOTRE ENFANT**

**59 - POUR UN ACCUEIL D'URGENCE
DE VOTRE ENFANT**

61 - L'ACCUEIL ET LA FAMILIARISATION

**63 - LE GUICHET EN LIGNE :
L'ESPACE CITOYEN**



L'ACCUEIL DANS UNE STRUCTURE PUBLIQUE

La Ville de Montrouge propose
dans 13 structures dédiées à
la Petite enfance réparties dans tous
ses quartiers des places d'accueil
régulier et occasionnel.



POUR UN ACCUEIL RÉGULIER DE VOTRE ENFANT

Votre enfant peut être accueilli de 1 à 5 jours par semaine au sein d'une crèche, d'un multi-accueil ou d'un jardin d'enfants de la Ville de Montrouge. L'accueil régulier est formalisé par un contrat d'accueil qui précise les jours et le temps d'accueil réservés. Celui-ci est exprimé en heures, et ne peut dépasser 10 heures par jour.

Inscription en liste d'attente pour un accueil régulier de votre enfant et ses différentes étapes

L'inscription s'effectue :

- **avant la naissance**, à compter du 6^e mois de grossesse (soit 5 mois + 1 jour)
- **après la naissance**, dès que vous le souhaitez

Les places sont réservées uniquement aux enfants dont les parents résident à Montrouge. Afin de concilier vie professionnelle et familiale, les places sont attribuées de manière prioritaire aux parents exerçant une activité professionnelle ou en formation diplômante.

Un dossier d'inscription en liste d'attente est à déposer en ligne via le formulaire accessible sur le site de la Ville ou au guichet unique du Centre administratif.

★ **Ville de Montrouge - Service Petite enfance**

Centre Administratif

4 square Edmond Champeaud - 92120 Montrouge

Tél. : 01 46 12 75 51

**Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h
et le jeudi jusqu'à 19h**

► Contact : petite.enfance@ville-montrouge.fr

Les structures d'accueil

Les 4 crèches collectives municipales

Enfant âgé de 10 semaines et plus

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Fermeture 3 semaines en été, une semaine fin décembre/janvier et le pont de l'Ascension

Restauration : repas préparés sur place par un(e) cuisinier(ère)

Fonctionnement par « unité de vie », qui correspond aux différents groupes d'âge des enfants.

★ **Crèche Anne de Gaulle** - 24 boulevard du Général de Gaulle - 77 places*

★ **Crèche Carvès** - 55 rue Carvès - 66 places*

★ **Crèche Candas** - 15 rue Marcelin Berthelot - 77 places*

★ **Crèche Hippolyte Mulin** - 19 rue Hippolyte Mulin - 66 places*

Les 2 multi-accueils municipaux

Enfant âgé de 10 semaines et plus

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Fermeture 3 semaines en été, une semaine fin décembre/janvier et le pont de l'Ascension

Accueil possible : 1 à 5 jours

Restauration : repas préparés sur place par un(e) cuisinier(ère)



★ **Multi-accueil Messier** - 5 rue Georges Messier - 22 places*

★ **Multi-accueil « Les petits artistes »** - 30-36 rue du colonel Gillon - 26 places*

Réunions d'information

Une réunion par trimestre, relative aux modes de garde des enfants de 0 à moins de 4 ans, est proposée pour le ou les parent(s) ayant réalisé une demande de place en structures petite enfance gérées par la Mairie.

Vous serez informé(s) de la date par l'envoi d'une e-invitation.

Les 6 jardins d'enfants municipaux

Enfant âgé de 20 mois et plus (dernière année avant l'école)

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Fermeture 3 semaines en été, une semaine fin décembre/janvier et le pont de l'Ascension

Restauration : en liaison froide sur place

★ **Jardin d'enfants Les Oliviers - 43/47 avenue Henri Ginoux - 35 places***

★ **Jardin d'enfants L'escale enchantée - 19b avenue Léon Gambetta - 60 places****

★ **Jardin d'enfants Renaudel - 146 rue Maurice Arnoux - 27 places***

★ **Jardin d'enfants Onze Novembre - 7 rue du Onze Novembre - 17 places**

★ **Jardin d'enfants Vanne - 12 rue de la Vanne - 21 places***

★ **Jardin d'enfants Jules Guesde - 14 rue Jules Guesde - 27 places***

** Jusqu'à 10% de places supplémentaires autorisées par les dispositifs réglementaires du décret 2021-1131 - article 6 du 30/08/2021, relatif aux assistantes maternelles, établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans.*

La crèche familiale municipale (fermeture en aout 2027)

Enfant âgé de 10 semaines et plus

Du lundi au vendredi de 8h à 18h30 (amplitude horaire maximale : 10 heures)

Encadrement par les assistantes maternelles employées par la Ville

Rattachée au multi-accueil Les Petits artistes

Restauration : repas élaborés par l'assistante maternelle et pris à son domicile.

★ **Crèche familiale - 30-36 rue du Colonel Gillon - 9 places**

À noter : pendant la période estivale et durant les fêtes de fin d'année, la famille et l'assistante maternelle doivent faire coïncider leurs congés. Dans le cas contraire, une assistante maternelle de remplacement peut être proposée à la famille.

Et aussi

La Ville de Montrouge a réservé par appel d'offres des places dans des structures privées (lire page 67).



INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE

VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

OU AU GUICHET UNIQUE DU CENTRE ADMINISTRATIF

● Je prépare les pièces justificatives

(liste ci-dessous) en format dématérialisé pour le dépôt du dossier en ligne ou en format papier (photocopies) pour un dépôt au guichet unique du centre administratif :

- **Les pièces d'identité des parents en cours de validité** (carte d'identité, passeport, titre de séjour),

- **le dernier avis d'imposition**

(exemple pour une inscription en janvier 2026, l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 sera le document de référence),

- **Le dernier bulletin de salaire des deux parents s'ils ont une activité salariée** ou la carte d'inscription à France Travail avec notification de paiement, la carte d'étudiant ou un justificatif de formation,

- **Un justificatif attestant de l'activité pour les professions libérales, artisans ou commerçants,**

- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois** (quittance de loyer, facture d'électricité ou facture de téléphonie fixe),

- **La copie de l'attestation CAF 92** avec le numéro d'allocataire,

- **Un justificatif comportant la date présumée d'accouchement** pour les enfants à naître et un extrait d'acte de naissance pour les enfants nés

- **tout document attestant d'une situation spécifique** (Jugement dans le cas de garde partagée, document MDPH de l'enfant...)

● Je me connecte sur le site de la Ville "vos services et démarches/Petite enfance, accéder aux informations relatives à l'inscription" et j'accède au formulaire d'inscription en liste d'attente qui correspond à mes besoins :

- **soit l'accueil régulier** pour lequel il est recommandé d'opter pour au moins 3 structures différentes par ordre de préférence (exemple crèche ou jardin d'enfants de secteur/crèche privée partenaire/multi-accueil)

- **soit l'accueil occasionnel** en multi-accueil

Nouveau : notre plateforme de dépôt de dossier d'inscription en ligne est totalement sécurisée, accessible 24/24h et 7/7j

Modalités d'inscription

accueil régulier

accueil occasionnel



● Ma demande, si elle est complète, est enregistrée sur liste d'attente par le service Petite enfance. Celui-ci me transmettra le récépissé de mon inscription en liste d'attente.



RENDEZ-VOUS AVEC LE RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

● A la réception du récépissé, je peux contacter le responsable de la structure (mon choix n°1) pour connaître les modalités d'accueil.



3

CONFIRMATION DE NAISSANCE

- Si j'entame les démarches d'inscription en liste d'attente avant l'arrivée de mon enfant, **je dispose d'un mois à compter de sa naissance pour transmettre l'acte de naissance** (via mon dossier déposé en ligne ou au guichet unique du centre administratif).



4

RÉPONSE DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRÈCHE

- Je reçois par courrier la décision dans les 15 jours qui suivent la commission.



Si la décision est POSITIVE,

- Je dois confirmer si j'accepte la place qui m'a été attribuée et je donne les pièces complémentaires (lire le point 5).

Si la décision est NÉGATIVE,

- Ma demande reste en liste d'attente et sera étudiée ultérieurement par les commissions restreintes en fonction des places disponibles. Je pourrai être contacté(e) si une place se libère dans les semaines, voire les mois à venir.
- Je peux prendre contact avec la Maison des tout-petits pour trouver un mode d'accueil individuel (lire page 75).



5

CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Afin que votre enfant soit définitivement inscrit et admis, **vous devrez compléter votre dossier administratif** en fournissant au service Petite Enfance, **les documents ci-après** que vous n'avez pas déjà transmis :

- Extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- Le dernier avis d'imposition et les bulletins de salaire (qui servent de justificatifs pour le calcul des participations familiales),
- Le numéro d'allocataire attribué par la Caisse d'allocations familiales du département des Hauts de Seine,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Renouvellement de ma demande

En début d'année civile, je reçois la marche à suivre pour maintenir mon inscription en liste d'attente et mettre à jour mon dossier. Si je souhaite la maintenir, je dois le compléter et le retourner au service Petite enfance dans les délais impartis. Faute de quoi, mon dossier sera clos.

La commission des places en structures petite enfance et les critères d'admission

Les commissions d'attribution de places attribuent **chaque année environ 300 places** libérées par les transferts ou sorties d'enfants (déménagement, changements de situation familiale...).

La composition de la commission

- L'élue en charge à la Petite Enfance, présidente de la commission,
- Le responsable du service Petite Enfance,
- Les directrices des crèches collectives, familiales, des multi-accueils et jardins d'enfants
- La direction de la Petite enfance qui instruit les dossiers,
- Un ou plusieurs représentants du Département (Protection maternelle et infantile), ou de la CAF le cas échéant.

Un médecin et un psychologue de structure petite enfance ou tout autre expert peuvent également assister à la commission, à titre consultatif.

Les séances plénières et les commissions restreintes

La commission la plus importante de l'année se déroule en mai pour préparer la rentrée de septembre. Des commissions restreintes se réunissent régulièrement pour attribuer les places qui sont rendues vacantes en cours d'année. Ainsi, les intégrations en structure Petite enfance peuvent intervenir à tout moment.

Dans ces commissions, sont également attribuées les places de la crèche en délégation de service public et celles réservées au sein des crèches privées.

Les critères d'admission

Les places sont réservées uniquement aux enfants dont les parents résident à Montrouge. Elles sont attribuées de manière prioritaire pour l'accueil régulier si les parents exercent une activité professionnelle ou sont en formation diplômante.

En début de commission sont présentés le nombre de demandes et les places disponibles par structure Petite enfance, par tranche d'âge de l'enfant, par date d'entrée souhaitée, par temps de présence.

La commission analyse chaque dossier dans le respect des critères d'admission ci-dessous :

- places réservées aux familles domiciliées à Montrouge,
- situation familiale et activité professionnelle des parents,
- naissances multiples,
- enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique, sous réserve d'un accord médical (aptitude à la collectivité),
- antériorité de la demande,
- date d'intégration en structure souhaitée par la famille,
- situation sociale des familles,
- nécessité d'équilibrer dans chaque structure les groupes d'âge des enfants.

Ces critères principaux énoncés n'ont pas force de gradation et peuvent être associés à d'autres situations :

- nouveaux Montrougiens lorsque l'enfant était précédemment accueilli en structure,
- mixité sociale et accueil des enfants dont les parents sont bénéficiaires des minimas sociaux,
- familles n'ayant jamais eu accès aux modes de garde municipaux.

Et plus particulièrement pour les jardins d'enfants :

- enfants âgés de 20 mois à la date d'entrée,
- enfants arrivant sur la ville et pré-inscrits pour l'école maternelle,
- enfants gardés par une assistante maternelle ou à domicile.

La Commission favorise, dans la mesure du possible, les choix prioritaires des familles.

► Le règlement de fonctionnement de ces commissions a été voté au Conseil municipal de mars 2021.

Flashez-moi



La Ville de Montrouge s'engage

La Ville de Montrouge a signé la charte de l'Association des Maires de France pour une plus grande compréhension de l'attribution des places en structures petite enfance :

- **Faciliter les démarches d'inscription** pour l'ensemble des familles désirant une place.
- **Réunir des commissions collégiales** pour l'attribution des places.
- **Faciliter la réorientation des familles** vers les différents modes d'accueil, et notamment l'accueil individuel.
- **Informar les familles** du calendrier général de la procédure d'attribution des places.
- **Favoriser les temps d'échange** avec les familles.
- **Accompagner plus étroitement les familles** ayant des besoins spécifiques.
- **Choisir des critères d'attribution pertinents** à l'aune d'un diagnostic de territoire.
- **Panacher les critères d'attribution retenus.** Ajuster les critères d'attribution au fil du temps.
- **Coordonner les pratiques d'attribution des places** avec les autres gestionnaires du territoire.

**“ La confidentialité est
la première règle de
la commission au regard
des situations sociales
et familiales. ”**

Le coût

Le coût prend en compte 4 critères :



**VOTRE CONTRAT
D'ACCUEIL**



**VOTRE SITUATION
FINANCIÈRE**



**VOTRE SITUATION
FAMILIALE**



**VOTRE MODE
DE GARDE**

Un forfait mensuel en fonction du nombre d'heures réservées lissées sur 11 mois

La famille paye chaque mois, de septembre à juillet une moyenne d'heures réservées sur l'année. Ces heures réservées sont stipulées dans le contrat d'accueil qui indique :

- 1.** La date de début et de fin de contrat
- 2.** Le nombre de jours réservés
(tous les jours sauf les samedis et les dimanches)
- 3.** Le nombre d'heures réservées pour une semaine type
- 4.** Le nombre de semaines de congés déduites
(déclarées par les parents au moment de la signature du contrat)
- 5.** Le nombre d'heures de congés déduites
- 6.** Le nombre d'heures globales facturées (soit le nombre d'heures réservées moins le nombre d'heures de congés)
- 7.** Le nombre d'échéances
- 8.** La moyenne d'heures réservées par mois

À savoir : Le contrat d'accueil est établi au premier jour du mois plein de l'arrivée de l'enfant jusqu'au prochain 31 août ou au 31 juillet pour les enfants qui vont à l'école l'année suivante. Il est ensuite renouvelé chaque année, sous réserve de la validation des documents transmis pour le renouvellement de contrat. Pour les admissions en cours de mois, les heures réservées seront facturées au réel pendant ce mois (moins la période de familiarisation).

Le tarif à l'heure en fonction du revenu moyen mensuel, de la composition de la famille et du mode d'accueil choisi

Le tarif est calculé sur une base horaire imposée par la Caisse Nationale d'allocations familiales, selon le revenu mensuel moyen du foyer et du nombre d'enfants à charge. Ce tarif inclut les repas, les couches et les produits d'hygiène des enfants.

- les revenus déclarés à l'administration fiscale du dernier avis d'imposition (sur les revenus N-2, hors abattements et prestations familiales),
- les revenus des capitaux mobiliers,
- les revenus fonciers
- les heures supplémentaires
- les indemnités journalières d'accident de travail et de maladie professionnelle.

Un pourcentage appelé "taux d'effort horaire" fixé par la Caisse nationale d'allocations familiales est ensuite appliqué sur le revenu moyen mensuel. Il varie également en fonction de la composition de la famille et du mode d'accueil choisi.

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	TAUX D'EFFORT PAR HEURE FACTURÉE EN ACCUEIL COLLECTIF	TAUX D'EFFORT PAR HEURE FACTURÉE EN CRÈCHE FAMILIALE
1 enfant	0,0619 %	0,0516 %
2 enfants	0,0516 %	0,0413 %
3 enfants	0,0413 %	0,0310 %
4 et 5 enfants	0,0310 %	0,0310 %
6 et 7 enfants	0,0310 %	0,0206 %
8 enfants et +	0,0206 %	0,0206 %

POUR CALCULER VOTRE FORFAIT MENSUEL

$$\left(\frac{\text{nombre d'heures réservées dans l'année}^*}{\text{nombre de jours de congés par la famille}} \right) / \begin{matrix} 11 \text{ mois} \\ \text{X taux horaire} \end{matrix}$$

UN EXEMPLE POUR UN ACCUEIL COLLECTIF :

Mon contrat :



Je réserve 10h / jour
sur 231** jours

(nombre de jours ouvrés

—
les jours de fermeture
de l'établissement)

soit 2 320h / an

soit 6,356h / jour (sur 365 jours)



Je souhaite prendre
2 semaines de congés

en plus des jours de fermeture
de l'établissement

soit 89h

(2 semaines x 7 jours x 6,356h)



Je réserve donc
2 231h/an

(2 320 h - 89h de congés) : 11 mois
soit 202,82h / mois

(2231/11 mois — le mois d'août
n'étant pas payant)

Ma situation financière et familiale et mon mode de garde :

Mon taux horaire

Les revenus de ma famille sont de 3000 €. J'ai deux enfants à charge.

Mon taux d'effort est donc de 0,0516 %.

Mon tarif horaire est donc de **1,548 €**

Mon forfait mensuel

Je paye par mois **313,96 €** (202,82 heures* 1,53 €)

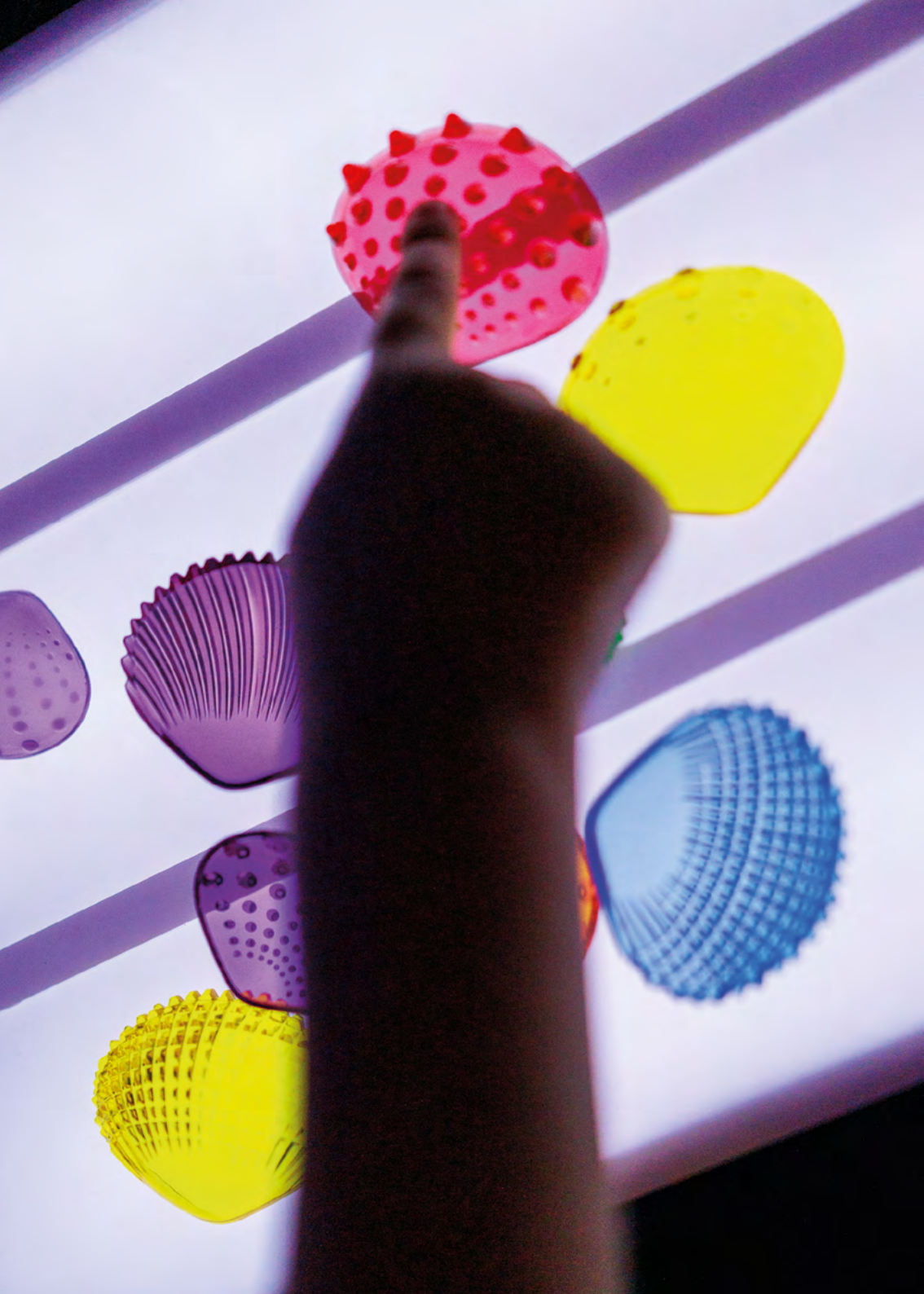
Accès au simulateur
de la ville de Montrouge



Il existe un seuil plancher obligatoire équivalent au montant du RSA, sur la base du socle annuel garanti pour une personne isolée avec un enfant (déduction faite du forfait logement) et un seuil plafond. Ces deux seuils sont annuellement fixés par la CNAF.

* Sont déjà déduites des heures réservées, les heures de fermeture de l'établissement.

** « 232 jours » correspond aux jours ouvrés pour l'année desquels sont déduits les jours de fermeture.



POUR UN ACCUEIL OCCASIONNEL DE VOTRE ENFANT

Votre enfant peut être accueilli ponctuellement, pour quelques heures, dans un établissement municipal. Cet accueil s'effectue à l'heure et n'est pas contractualisé. Toutefois, les parents s'engagent à régler le volume d'heures effectuées et réservées même en cas d'absence de l'enfant.

Inscription en liste d'attente pour un accueil occasionnel de votre enfant

L'inscription peut être effectuée à partir des 3 mois de l'enfant.



INSCRIPTION

VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

OU AU GUICHET UNIQUE DU CENTRE ADMINISTRATIF

- **Je prépare les pièces justificatives** (liste ci-dessous) en format dématérialisé pour le dépôt du dossier en ligne ou en format papier pour un dépôt au guichet unique du centre administratif

Les documents à déposer sont les suivants :

- **Le dernier avis d'imposition (revenus N-2).**

L'actualisation du montant des participations familiales s'effectue au 1^{er} janvier sur présentation du dernier avis d'imposition soit l'année N - 2.

Par exemple en janvier 2026, l'avis de 2025 sur les revenus de 2024 sera le document de référence,

- **Le dernier bulletin de salaire des deux parents** s'ils ont une activité salariée,
- **Un justificatif de domicile de moins de trois mois** (*quittance de loyer, facture d'électricité ou facture de téléphonie fixe*),
- **Une copie de l'acte de naissance** ou du livret de famille,
- **La copie de l'attestation CAF 92** avec le numéro d'allocataire.

- **RDV sur le site de la Ville pour remplir le formulaire** ou au guichet unique du centre administratif

Modalités d'inscription



Ville de Montrouge - Service Petite enfance Centre Administratif

4 square Edmond Champeaud - 92120 Montrouge - Tél. : 01 46 12 75 51

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h et le jeudi jusqu'à 19h

petite.enfance@ville-montrouge.fr

**VOIR PLAN
À LA FIN
DU GUIDE**



RÉSERVATION

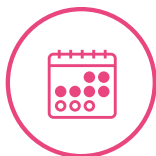
- Lorsque que mon dossier est complet, **le Service Petite enfance me transmet le récépissé et je peux alors prendre contact avec le responsable du multi-accueil** afin de convenir des modalités d'accueil de mon enfant selon mes besoins et les disponibilités de la structure.

Bon à savoir

Ces lieux d'accueil ne peuvent pas satisfaire l'ensemble des demandes des parents car leurs capacités sont corrélées à un agrément fixant le nombre d'enfants accueillis simultanément et le nombre de professionnels pour cet accueil. Les responsables de ces structures planifient au mieux les propositions faites auprès des familles.

Le coût

Le coût prend en compte 3 critères :



**LE NOMBRE
D'HEURES RÉSERVÉES**



**VOTRE SITUATION
FINANCIÈRE**



**VOTRE SITUATION
FAMILIALE**

Un tarif à l'heure en fonction du revenu moyen et de la composition de la famille

Le coût de cette prestation est calculé d'après le barème de la Caisse nationale d'allocations familiales. **Le tarif de l'heure est déterminé à partir du revenu moyen mensuel des familles.** Ce dernier est établi en prenant en compte :

- les revenus déclarés à l'administration fiscale sur le dernier avis d'imposition (sur les revenus N-2) hors abattements et prestations familiales,
- les revenus des capitaux mobiliers,
- les revenus fonciers et les heures supplémentaires,
- les indemnités journalières d'accident de travail et de maladie professionnelle sont à ajouter.

Un pourcentage appelé **"taux d'effort horaire"** fixé par la CAF est ensuite appliqué sur le **revenu moyen mensuel**. Il varie également en fonction de la composition de la famille. (identique à l'accueil régulier).

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	TAUX D'EFFORT PAR HEURE FACTURÉE EN ACCUEIL COLLECTIF en 2022
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 et 5 enfants	0,0310 %
6 et 7 enfants	0,0310 %
8 enfants et +	0,0206 %

Un tarif en fonction du nombre d'heures

Tarif mensuel

=

tarif horaire déterminé X nombre d'heures réservées

EXEMPLE D'UN ACCUEIL OCCASIONNEL DE 20H :

Revenus mensuels de la famille	3 000 €
Nombre d'enfants à charge	2
Taux d'effort	0,0516 %

Tarif horaire $3\,000 \times 0,0516 \% = 1,54 \text{ €}$

**Tarif pour 20 heures réservées
dans le mois** $1,54 \text{ €} \times 20 \text{ heures} = 30,96 \text{ €}$

Il existe un seuil plancher obligatoire équivalent au montant du RSA, sur la base du socle annuel garanti pour une personne isolée avec un enfant (déduction faite du forfait logement) et un seuil plafond. Ces deux seuils sont fixés annuellement par la CNAF.

Réunions d'information

Une réunion par trimestre, relative aux modes de garde des enfants de 0 à moins de 4 ans, est proposée pour le ou les parent(s) ayant réalisé une demande de place en structures petite enfance gérées par la Mairie.

Vous serez informé(s) de la date par l'envoi d'une e-invitation.

Les structures d'accueils

Les 2 multi-accueils municipaux

Enfant âgé de 10 semaines et plus

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Fermeture 3 semaines en été, une semaine fin décembre/janvier et le pont de l'Ascension

Accueil minimum conseillé : 4 heures par jour.

Restauration : repas préparés sur place par un(e) cuisinier(ère).



★ Multi-accueil Messier - 5 rue Georges Messier - 10 places*

★ Multi-accueil « Les petits artistes » - 30-36 rue du Colonel Gillon - 10 places*

■ En établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, les règles d'encadrement sont strictes et respectées : un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas et un adulte pour huit enfants qui marchent. ■

POUR UN ACCUEIL D'URGENCE DE VOTRE ENFANT

En fonction des disponibilités au sein des établissements, un accueil d'urgence est possible. Il est envisageable sur une courte durée, et permet de faire face à des situations difficiles (hospitalisation d'un des parents, problèmes familiaux...).



Ville de Montrouge - Service Petite enfance
Centre Administratif - Guichet unique enfance
4, square Edmond Champeaud - 92120 Montrouge
Tél. : 01 46 12 75 51
Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 17h et le jeudi jusqu'à 19h
petite.enfance@ville-montrouge.fr





Nos engagements pédagogiques et nos valeurs
lire page 22

L'ACCUEIL ET LA FAMILIARISATION

Avant l'accueil

L'intégration dans une structure nécessitera **impérativement votre signature du règlement intérieur de fonctionnement des établissements Petite enfance**. Ce dernier vous sera remis par la directrice.

L'admission nécessite :

- la présentation d'un certificat d'aptitude à la collectivité, établi par le médecin traitant ou le médecin rattaché à la structure,
- la copie du carnet de santé portant mention des vaccinations obligatoires à jour au regard de l'âge de l'enfant.

Une visite avec le médecin de la structure pourra vous être proposée.

Il conviendra de fournir les coordonnées du médecin traitant de l'enfant et signer une autorisation de soins.

L'organisation de l'accueil

La directrice de l'établissement accompagnée par l'équipe pluridisciplinaire organise, en fonction du projet d'établissement et en collaboration avec la famille, l'accueil de votre enfant :

- 1.** Visite de la structure,
- 2.** Réunions avec les parents (en cours d'année),
- 3.** Rencontre de l'équipe,
- 4.** Proposition de rencontre avec le psychologue de la structure...

La période de familiarisation

Elle se déroule sur deux semaines environ. Elle permet d'apprendre à se connaître (parents, équipe de professionnels...) et de construire une confiance mutuelle, facilitant la séparation. Elle permet à l'enfant de s'adapter progressivement à ce nouvel environnement. La famille transmet à l'équipe de l'établissement les habitudes de vie et les rythmes habituels de l'enfant, concernant son sommeil, son alimentation, ses préférences et ses habitudes...

Retrouvez
votre espace



Pour créer son compte
sur l'Espace citoyens,
il suffit de se rendre sur
[www.espace-citoyens.net/
villedemontrouge/espace-citoyens](http://www.espace-citoyens.net/villedemontrouge/espace-citoyens)

L'inscription à ce service
est entièrement gratuite

LE GUICHET EN LIGNE : L'ESPACE CITOYENS

Soucieuse de faciliter la vie des familles, la Ville de Montrouge dématérialise les inscriptions et le paiement des prestations. Plus besoin de passer au guichet du Centre administratif !

L'Espace citoyens vous permet d'accomplir de nombreuses démarches administratives en quelques clics.

Vous pouvez ainsi depuis chez vous :

- **Télécharger votre facture** et contrôler la présence de vos enfants
- **Payer en ligne** (paiement sécurisé Paybox)
- **Consulter les avis d'échéances** du prélèvement automatique.

Et si vous avez des enfants à l'école primaire, vous pouvez aussi :

- **Gérer l'inscription de vos enfants** dans les services proposés par la Ville : activité avant et après l'école (accueil de loisirs, accueil du matin, restauration scolaire, activités péri-éducatives et accueils du soir)
- **Suivre en direct l'état des demandes liées aux activités périscolaires de vos enfants** (acceptation/refus, traitement de votre dossier par la Ville de Montrouge...).

Les familles dont l'enfant est accueilli dans une structure municipale petite enfance, doivent créer un compte. Vous recevez un courriel avec votre identifiant et un lien d'activation.

► Cliquez sur le lien, votre compte personnel est créé.

► **Pour ouvrir votre espace citoyen, il est impératif de contacter le Service Petite enfance qui finalisera l'ouverture de votre Espace citoyens.**
petite.enfance@ville-montrouge.fr
Tél. : 01 46 12 75 51



67 - LES STRUCTURES D'ACCUEIL
PRIVÉES AVEC LA MAIRIE DE
MONTROUGE

68 - LES AUTRES STRUCTURES D'ACCUEIL
PRIVÉES



L'ACCUEIL DANS UNE STRUCTURE PRIVÉE



La Ville de Montrouge a engagé des partenariats
avec certaines structures privées.

Par ailleurs, à Montrouge, les parents disposent
également de places dans des structures privées:
crèches d'entreprise, micro-crèches, et associatives.

LES STRUCTURES D'ACCUEIL PRIVÉES AVEC LA MAIRIE DE MONTROUGE

En complément des structures municipales, la Ville de Montrouge s'appuie sur plusieurs établissements d'accueil privés afin de proposer davantage de solutions aux familles. Quatre de ces structures sont partenaires de la Ville : des places y sont réservées pour les familles montrougiennes et sont attribuées selon les mêmes modalités que les places en crèche municipale, dans le cadre de la commission d'attribution qui se déroule en mai. Ces structures sont :

★ Crèche Bambou

106 avenue Aristide Briand - jusqu'à 66 places

Trois crèches inter-entreprises, dans lesquelles la Ville a réservé des places pour les petits Montrougiens, accueillent les enfants du lundi au vendredi de 7h30 ou 8h à 19h ou 19h30 :

★ Crèche Maison Bleue Cannelle

109 avenue Aristide Briand

★ Crèche Les Petits Chaperons Rouges Verdier-Gambetta

19/25 avenue Léon Gambetta

★ Crèche Les Petits Chaperons Rouges Brossolette

203 avenue Pierre Brossolette



**POUR
DEMANDER
UNE PLACE,
REPORTEZ-VOUS
PAGE 42**

Réunions d'information

Une réunion par trimestre, relative aux modes de garde des enfants de 0 à moins de 4 ans, est proposée pour le ou les parent(s) ayant réalisé une demande de place en structure petite enfance gérées par la Mairie.

Vous serez informé(s) de la date par l'envoi d'une e-invitation.

LES AUTRES STRUCTURES D'ACCUEIL PRIVÉES

Plus d'infos
contactez-les

Crèches privées inter-entreprises

Ces établissements proposent des places financées par des entreprises pour leurs salariés. Des places peuvent également être accessibles à d'autres familles selon les modalités propres à chaque gestionnaire. Tout comme les crèches municipales et la crèche en DSP, les crèches inter-entreprises utilisent la PSU (Prestation de service unique). Elles bénéficient d'un financement direct de la Caisse d'allocations familiales (CAF). En contrepartie, elles appliquent le barème national de la CAF : la participation financière des familles est calculée en fonction de leurs ressources et de leur composition familiale.

- ★ **Tillou Montrouge Barbara** - 147 avenue Henri Ginoux - tilloucreche.com
07 85 25 38 54 - 21 berceaux
- ★ **Babees** - 21 avenue du Fort - crechebabees.fr - 07 56 80 92 72 -
30 berceaux
- ★ **Babilou Briand** - 93 avenue Aristide Briand - 0 809 10 30 00
babilou.fr - 20 berceaux
- ★ **Babilou Verdier** - 37 avenue Verdier - 0 809 10 30 00
babilou.fr - 20 berceaux
- ★ **Crèche Grenadine - La Maison Bleue** - 122 avenue Henri Ginoux
la-maison-bleue.fr - 09 70 82 02 47 - 34 berceaux
- ★ **Crèche Cannelle* - La Maison Bleue** - 109 avenue Aristide Briand
la-maison.bleue.fr - 09 70 82 02 47 - 60 berceaux
- ★ **Crèche Les Petits Chaperons Rouges Verdier et Gambetta***
19-25 avenue Léon Gambetta - lpcr.fr - 01 55 90 44 49 et 01 55 90 44 48
90 berceaux
- ★ **Crèches Les Petits Chaperons Rouges Brossolette** - 203 avenue Pierre
Brossolette - lpcr.fr - 01 42 53 88 04 - 29 berceaux

* crèches privées où la Ville réserve des berceaux

Micro-crèches privées



Les micro-crèches sont des structures de petite taille accueillant un petit groupe d'enfants. Elles ont des modalités d'inscription propres à chaque établissement. Elles fonctionnent en mode PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant), c'est à dire que les tarifs sont fixés par le gestionnaire. Les familles règlent directement le coût de l'accueil à la structure et peuvent ensuite bénéficier d'une aide de la Caisse d'allocations familiales (CAF), le Complément de libre choix du mode de garde (CMG), destinée à réduire le reste à charge. Le montant de cette aide varie en fonction des revenus du foyer, de l'âge de l'enfant et de la composition de la famille.

- ★ **Les explorateurs de Montrouge** - 42 rue Victor Basch - 06 41 82 40 17
lesbebesexplorateurs.com - 12 berceaux
- ★ **Tillou Montrouge Arnoux** - 72 rue Maurice Arnoux - 07 85 25 38 54 -
tilloucreche.com - 11 berceaux
- ★ **Daphné People & Baby** - 10 rue Molière - 01 76 24 93 23
people-and-baby.com - 11 berceaux
- ★ **Micro-crèche Montessori Basch - La Maison Bleue** - 40 rue Victor Basch
09 70 82 02 47 - la-maison-bleue.fr - 10 berceaux
- ★ **Micro-crèche Polaris La Maison Bleue** - 9 rue Corneille - 09 70 82 02 47
la-maison-bleue.fr - 10 berceaux
- ★ **Crèche Les P'tits Boss Brossolette** - 197 avenue Pierre Brossolette -
06 56 68 05 30 - lesptitsboss.fr/creches/les-ptits-boss-brossolette/
12 berceaux
- ★ **Crèche Les P'tits Boss Ginoux** - 144 avenue Ginoux - 06 56 68 05 30
lesptitsboss.fr/creches/les-ptits-boss-ginoux/ - 12 berceaux
- ★ **Crèche Les P'tits Boss Châteaubriand** - 7 rue de Châteaubriand
lesptitsboss.fr/creches/les-ptits-boss-ginoux// - 12 berceaux
- ★ **La Cabane d'Achille et Camille** - 46 ter rue de la Vanne - 06 84 45 62 61
achilleetcamille.com - 12 berceaux

Crèches associatives

Établissements à but non lucratif gérés par une association. Elles fonctionnent en mode PSU.

- ★ **Chemin des enfants** - 90 rue Gabriel Péri - 01 46 56 25 26 - 60 berceaux
- ★ **Vie et Parfum** - 32 rue Victor Basch - 01 42 31 02 24 - 98 berceaux



73 - L'ACCUEIL INDIVIDUEL
COTÉ PARENTS

77 - LES AIDES FINANCIÈRES
POUR LES FAMILLES

82 - L'ACCUEIL INDIVIDUEL,
DU CÔTÉ DES PROFESSIONNELLES



**CHOISIR UN MODE
D'ACCUEIL INDIVIDUEL**



**Vous pouvez également opter
pour un mode de garde à domicile
que ce soit en employant
une assistante maternelle libérale
ou une auxiliaire parentale
en garde simple ou en garde partagée
avec d'autres enfants.**

Vous êtes perdus ?

**Rapprochez-vous de
la Maison des tout-petits accueillis à domicile
Relais petite enfance.**

**Pour prendre RDV : 01 46 12 76 00 ou
relaispetiteenfance@ville-montrouge.fr**

L'ACCUEIL INDIVIDUEL COTÉ PARENTS

Assistante maternelle libérale ou auxiliaires parentale : quelle différence ?

Les assistantes maternelles en libéral sont agréées par le Conseil départemental. Cet agrément est renouvelé tous les 5 ans. L'évaluation permet de s'assurer des qualités de la candidate et des conditions du logement pour accueillir des mineurs. L'agrément fixe l'âge et le nombre d'enfants accueillis.

Toutes les personnes exerçant le métier d'assistante maternelle en libéral doivent suivre une formation obligatoire de 120 heures. Leur activité est contrôlée dans le cadre de visites à domicile effectuées par les puéricultrices du service du mode d'accueil à domicile du Département. Elles exercent dans le respect de l'application du Référentiel national de la qualité de l'accueil du jeune enfant, paru en 2025.

Les assistantes maternelles

Tout au long de la journée, l'assistante maternelle en libéral veille au confort, à la sécurité et au bien-être de l'enfant. Elle prépare des repas équilibrés, prodigue les soins d'hygiène, organise les sorties, participe à l'éveil et aux apprentissages... Ce métier nécessite un sens de l'organisation, une aptitude à assumer des responsabilités et des capacités d'adaptation.

En règle générale, les assistantes maternelles en libéral travaillent pour plusieurs familles. Les parents sont donc leurs employeurs directs. Un contrat de travail, établi pour chaque enfant, précise la date d'effet du contrat, la durée et les horaires d'accueil (nombre d'heures hebdomadaires), le nombre de semaines d'accueil, le salaire horaire et mensuel de base, la date de paiement du salaire, le montant des indemnités d'entretien et de repas, et les modalités relatives aux congés payés.

À savoir

Montrouge compte environ 60 assistantes maternelles en libéral.

La liste est disponible sur le site de la CAF monenfant.fr/que-recherchez-vous et sur le site du Département des Hauts-de-Seine assmat.hauts-de-seine.fr/grandpublic



Pour faire simuler le calcul du coût c'est ici :



Relais petite enfance, la maison des tout-petits accueillis à domicile, une maison 3 en 1

1. Informer, orienter et accompagner les parents dans leurs démarches :

liste des professionnels,
aide pour établir
un contrat de travail,
informations sur les aides
financières...

2. Offrir un nouveau lieu de découverte et d'éveil aux enfants

confiés par leurs parents
à des assistantes maternelles
et auxiliaires parentales qui
interagissent ensemble,
apprennent et s'épanouissent.



3. Favoriser les échanges professionnels des assistantes maternelles et des auxiliaires parentales

Formations, temps d'échanges, suivi,
aide pour le contrat de travail....

La Maison des tout-petits accueille toutes les familles dans leur choix de mode de garde à domicile : assistantes maternelles et auxiliaires parentales. Elle les informe sur l'ensemble de l'offre d'accueil et les accompagne dans leurs démarches.

La Maison des tout-petits est à vos côtés :

- vous informe sur les différents modes de garde,
- vous oriente pour obtenir la liste des assistantes maternelles sur les sites référencés,
- vous accompagne en tant qu'employeur dans vos démarches administratives (contrat de travail, réglementation, allocations et aides financières, ...)
- vous aide dans la réalisation des déclarations sociales et fiscales liés à l'emploi de l'assistante maternelle.

★ Maison des tout-petits

4 rue Barthélémy - Tél. : 01 46 12 76 00

Permanence téléphonique et accueil sur RDV pour les parents
du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30
relaispetiteenfance@ville-montrouge.fr

La MAM Les p'tits mam'rougiens

★ NOUVEAU Maison d'Assistantes Maternelles

Ouverture prévue dernier trimestre 2026,
au 154 avenue Henri Ginoux - lesptitsmamrougiens@gmail.com



L'auxiliaire parentale

L'auxiliaire parentale appelée souvent "nounou" assure la garde des enfants de 3 mois à 10 ans au domicile des parents.

L'auxiliaire parentale accompagne l'enfant tout au long de la journée (activités, repas, sorties...). Lorsque l'auxiliaire parentale s'occupe d'enfants de deux familles, il s'agit d'une garde partagée. À ce jour, aucun diplôme, ni aucun agrément ne sont requis pour exercer cette mission. **Lorsque vous employez une garde d'enfants à domicile, vous devez respecter la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.**





LES AIDES FINANCIÈRES POUR LES FAMILLES

L'AMAED, une aide municipale

La Ville de Montrouge accorde une aide municipale en faveur des familles montrougiennes qui emploient un ou un(e) auxiliaire parentale à domicile pour faire garder leur(s) enfant(s) : l'AMAED.

Les conditions principales pour obtenir cette aide :

- Avoir sa résidence principale et permanente à Montrouge.
- Faire garder un ou plusieurs enfants à charge à son domicile, âgés de moins de trois ans, non scolarisés et ne bénéficiant pas d'un autre mode d'accueil payant (exception faite de l'accueil occasionnel), ou dans le cas d'une garde partagée, alternativement au domicile du co-employeur.
- Employer dans le cadre d'une garde simple ou partagée une assistante parentale, pour une durée indéterminée et déclarée à l'URSSAFF.
- Rémunérer une assistante parentale conformément à la législation du travail, et au moins au niveau II de classification de la Convention Collective Nationale des particuliers employeurs et l'emploi à domicile.
- L'assistante parentale ne doit avoir aucun lien de parenté avec la ou les familles.
- S'acquitter des cotisations légales en vigueur.

Une dérogation pour le maintien de l'allocation peut être accordée pour les enfants de plus de trois ans, nés entre le 1^{er} janvier et le 31 août ne bénéficiant pas d'une place à l'école maternelle.

Le calcul du montant versé aux familles

En fonction de la composition de la famille (que vous ayez 1, 2, 3 enfants ou plus à charge), de vos revenus (inférieurs au SMIC et jusqu'à 8 500 € par mois), du mode de garde que vous choisissez (garde partagée ou pas), vous pouvez bénéficier d'une aide trimestrielle allant de 0,18€ à 3€ par heure de garde.

Plus d'infos sur



Famille composée d'1 enfant :

TARIF HORAIRE DE L'ALLOCATION Revenu mensuel déclaré	GARDE SIMPLE	GARDE PARTAGÉE
Inférieur ou égal à 1 231 €	2,60 €	1,30 €
Supérieur à 1 231 € et inférieur ou égal à 2 707 €	2,00 €	1,00 €
Supérieur à 2 707 € et inférieur ou égal à 4 120 €	1,60 €	0,80 €
Supérieur à 4 120 € et inférieur ou égal à 4 850 €	1,10 €	0,55 €
Supérieur à 4 850 € et inférieur ou égal à 6 500 €	0,70 €	0,35 €
Supérieur à 6 500 € et inférieur ou égal à 8 500 €	0,35 €	0,18 €



■ Jusqu'à 3€ / heure
de garde. ■

Famille composée de 2 enfants :

TARIF HORAIRE DE L'ALLOCATION Revenu mensuel déclaré	GARDE SIMPLE	GARDE PARTAGÉE
Inférieur ou égal à 1 231 €	2,80 €	1,40 €
Supérieur à 1 231 € et inférieur ou égal à 2 707 €	2,20 €	1,10 €
Supérieur à 2 707 € et inférieur ou égal à 4 120 €	1,80 €	0,90 €
Supérieur à 4 120 € et inférieur ou égal à 5 550 €	1,29 €	0,65 €
Supérieur à 5 550 € et inférieur ou égal à 6 500 €	0,88 €	0,44 €
Supérieur à 6 500 € et inférieur ou égal à 8 500 €	0,52 €	0,26 €

Famille composée de 3 enfants et plus :

TARIF HORAIRE DE L'ALLOCATION Revenu mensuel déclaré	GARDE SIMPLE	GARDE PARTAGÉE
Inférieur ou égal à 1 231 €	3,00 €	1,50 €
Supérieur à 1 231 € et inférieur ou égal à 2 707 €	2,40 €	1,20 €
Supérieur à 2 707 € et inférieur ou égal à 4 120 €	2,00 €	1,00 €
Supérieur à 4 120 € et inférieur ou égal à 5 550 €	1,47 €	0,74 €
Supérieur à 5 550 € et inférieur ou égal à 6 500 €	1,05 €	0,53 €
Supérieur à 6 500 € et inférieur ou égal à 8 500 €	0,70 €	0,35 €

Votre demande



DEMANDE D'ALLOCATION AU CENTRE ADMINISTRATIF

- Pour une première demande d'allocation, je prépare les photocopies des pièces justificatives suivantes :
 - Livret de famille ou extrait de naissance
 - Justificatif de domicile : quittance de loyer, facture datant de moins de trois mois.
 - Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur
- Deux derniers avis d'imposition du demandeur et du conjoint
- Contrat de travail de l'auxiliaire parental(e) mentionnant son identité, la durée du temps de travail, le montant de la rémunération horaire et le lien éventuel dans le cas d'une garde partagée avec l'autre famille employeur (Nom et adresse du co-employeur)



TRANSMISSION DES JUSTIFICATIFS

- Les demandes d'aide sont à adresser à :

Ville de Montrouge - Service Petite enfance Centre Administratif

4, square Edmond Champeaud - 92120 Montrouge - Tél. : 01 46 12 75 51

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h et le jeudi jusqu'à 19h
petite.enfance@ville-montrouge.fr

VOIR PLAN
À LA FIN
DU GUIDE



VERSEMENT DE L'ALLOCATION

- Pour obtenir le versement de l'allocation, doivent être fournis avant le 30 du mois suivant la fin du trimestre civil concerné :
 - Copie de la déclaration des cotisations dues à l'URSSAF pour le trimestre civil concerné attestant du paiement et/ou copie des décomptes de cotisations délivrés par le Centre Pajemploi et afférents au trimestre concerné
- Copie des bulletins de salaire de la personne employée pour le trimestre concerné avec indication du nombre d'heures effectuées dans le mois
- Pour le maintien de l'allocation pour les enfants de plus de trois ans nés entre le 1^{er} janvier et le 31 août : l'attestation d'inscription en liste d'attente pour l'école maternelle

À savoir

L'AMAED complète la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) versée par la Caisse d'allocations familiales et Bébédome du Conseil départemental (lire page 79). Aucune rétroactivité n'est appliquée.

Les aides financières de nos partenaires

La Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) est une aide financière versée aux parents jusqu'aux 3 ans de l'enfant (6 ans pour le complément de libre choix du mode de garde - Cmg).

La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) comprend :

- **la prime à la naissance ou à l'adoption** et l'allocation de base au moment de l'arrivée d'un enfant au foyer ;
- **la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)** si vous ou l'autre parent réduisez votre temps de travail ou arrêtez de travailler pour garder votre enfant ;
- **le Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)**, si vous choisissez de faire garder votre enfant par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), une garde d'enfants à domicile, une association, une entreprise ou une micro-crèche.

Toutes ces aides sont cumulables sous certaines conditions.

► Contact www.caf.fr ou mon-enfant.fr

Bébédom Hauts-de-Seine

est une allocation versée mensuellement aux familles résidant dans les Hauts-de-Seine, ayant un enfant de moins de 3 ans et qui ont fait le choix d'employer un(e) auxiliaire parental(e) ou un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) (hors crèche familiale). Peuvent prétendre à cette subvention, les personnes qui bénéficient du complément de mode de garde de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) versé par la Caisse d'allocations familiales (CAF), pour la garde individuel. L'allocation est liée à la garde de l'enfant, qu'elle soit partagée ou alternée. Elle varie de 110 à 220 € par mois et est attribuée selon les revenus des familles.

► Contact : 0 806 00 00 92 (Service gratuit + prix appel)

ou en ligne : www.hauts-de-seine.net/
www.contact.hauts-de-seine.fr



À savoir

Vous pouvez simuler le montant des aides versées par la CAF depuis « Votre compte » sur Internet si vous êtes allocataire ou dans la rubrique « Aides et services » dans le cas contraire.

Pour connaître les modes d'accueil à proximité de votre domicile ou de votre travail, vous pouvez vous rendre sur le site www.mon-enfant.fr



L'ACCUEIL INDIVIDUEL, DU CÔTÉ DES PROFESSIONNELLES

L'installation des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s à Montrouge soutenue par la Ville

La Ville de Montrouge soutient financièrement, à hauteur de 762 € maximum, l'installation des assistant(e)s maternel(le)s débutant(e)s agréé(e)s. Cette somme est destinée à financer l'achat de matériel de puériculture dans le cadre d'une première installation.

Pour en bénéficier, le dossier doit comprendre :

- l'original de l'attestation d'agrément délivré par le Conseil départemental
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- le contrat de travail conclu avec la famille pour l'accueil d'un enfant de moins de 3 ans dont les parents sont domiciliés à Montrouge
- un justificatif de domicile de la famille employeur à Montrouge
- le premier bulletin de salaire délivré par la famille
- les originaux des factures acquittées pour l'achat du matériel de puériculture
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

Les demandes d'aide sont à adresser à :

Ville de Montrouge - Service Petite enfance
Centre Administratif - Guichet unique enfance
4, rue Edmond Champeaud -
92120 Montrouge
Tél. : 01 46 12 75 51
Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 17h et le jeudi jusqu'à 19h
petite.enfance@ville-montrouge.fr

**“ Une aide
jusqu'à 762€
pour les
assistant(e)s
maternel(le)s. ”**

La Maison des tout-petits, l'interlocuteur des assistantes maternelles et auxiliaires parentales

La Maison des tout-petits offre un lieu d'information, de rencontre, d'écoute et d'échanges pour les assistantes maternelles et auxiliaires parentales.

Pour les assistantes maternelles et les auxiliaires parentales, la Maison des tout-petits est à la fois :

- **Un lieu dédié à l'éveil des enfants et à leur sociabilisation**
à travers l'animation de temps collectifs : le même groupe d'enfants et de professionnelles se rencontrent régulièrement
- **Un lieu de rencontre et d'accompagnement à la professionnalisation**
lors des jeux, autour d'ateliers (premiers secours, alimentation, mise à disposition de revues professionnelles...), de formation...
- **Un lieu d'aide aux démarches administratives**
(mise en relation avec les familles, aide au contrat avec la famille...)

★ Maison des Tout-Petits

4 rue Barthélémy - Tél. : 01 46 12 76 00

Permanence téléphonique et accueil sur RDV pour les parents

du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30

relaispetiteenfance@ville-montrouge.fr

Un service soutenu par la CAF et CD 92







**MA VIE DE PARENTS
À MONTROUGE : ACTIVITÉS,
SOINS, CONSEILS...**



LES ACTIVITÉS AVEC MON ENFANT

Avant et après la naissance, la Ville de Montrouge propose aux futurs et jeunes parents des activités pour accueillir au mieux leurs enfants en prenant soin d'eux et du bébé. Il existe un choix riche pour vous permettre de vivre votre grossesse et les premiers mois de la vie du bébé de manière sereine.

Médiathèque

32 rue Gabriel Péri

Des supports dédiés aux enfants moins de 3 ans

La Médiathèque propose au sein de son espace Jeunesse plus de 35 000 livres, journaux, revues, CD et DVD ainsi que des livres autour de la parentalité. Certains ouvrages sont destinés aux tout-petits (moins de 3 ans).

Bébélire pour découvrir les mots et les histoires

Des comptines à fredonner, des histoires à savourer, des livres à manipuler en toute liberté... Bébélire invite les bébés et leurs parents, grands-parents, nounous, à savourer des albums dans un cadre chaleureux.

► Un samedi par mois

Renseignements et réservation obligatoire 2 semaines à l'avance au 01 46 12 76 02.

Nouveauté

Abonnez votre tout-petit à la Médiathèque pour 1€ / an.

► Plus d'infos dans le guide de la Médiathèque et sur 92120.fr.



Aquapol : le jardin aquatique pour faire ses premiers pas dans l'eau

91 avenue Henri Ginoux

Les séances de bébés-nageurs (6 mois-3 ans) permettent à l'enfant d'appréhender un nouveau monde, celui de l'aquatique. Au travers d'aménagements de bassin et de situations proposées par le maître-nageur votre enfant développera son répertoire moteur et la socialisation avec d'autres enfants.

Lieu & ambiance : Petit bain, ambiance familiale, ludique, sécurisante.

Avantage : à travers cette activité la relation parent-enfant se développe tout en permettant à l'enfant de se socialiser, d'expérimenter un nouveau milieu dans une grande sécurité affective. L'activité prépare au savoir-nager futur.

Prérequis : certificat médical de non-contre-indication à la pratique.

Chaque samedi : 6-12 mois : 9h15-9h45 / 9h45-10h15 - **2 ans** : 10h30-11h00 / 11h00-11h30 - **3 ans** : 11h30-12h00 - **3-4 ans** : 11h30 - 12h15

Tarif : 13 € la séance / 310 € l'année Places limitées



Nouveau Babygym

91 avenue Henri Ginoux

L'Aquapol de Montrouge lance sa nouvelle activité Babygym à la rentrée 2026 dans le dojo située à côté de la piscine ! Encadrées par un éducateur sportif diplômé d'État, les séances permettent aux tout-petits de développer leur motricité, tout en partageant un moment de complicité avec leur parent.

Les bienfaits de Babygym à votre enfant :

Le développement : Travailler la motricité, l'équilibre et l'agilité (apprendre à sauter, grimper, rouler et lancer en toute sécurité).

La socialisation : Apprendre la vie en groupe et favoriser la rencontre avec d'autres enfants.

Le lien familial : Partager un moment de complicité privilégié entre le parent et l'enfant. La présence d'un adulte est obligatoire, à raison d'un seul parent avec l'enfant dans le dojo.

Chaque dimanche : 18 mois-2 ans : 09h30-10h15 - **2-3 ans** : 10h30-11h15 - **3-4 ans** : 11h30-12h15. **Tarif** : 13 € la séance / 310 € l'année. Places limitées



La Maison de la parentalité et le LAEP



43 avenue Henri Ginoux - maisondelaparentalite@ville-montrouge.fr

Parents, futurs parents, la Ville vous accompagne au quotidien. À la **Maison de la Parentalité**, des professionnelles de l'enfance vous aident à trouver vos repères et à relever les défis parentaux, quel que soit l'âge de vos enfants. Si besoin, elles vous orienteront vers d'autres professionnels.

Permanence sans rendez-vous :
le mercredi matin de 9h30 à 12h

Tout le programme
sur 92120.fr



► Contact : maisondelaparentalite@ville-montrouge.fr

Le LAEP de la ville de Montrouge est réservé aux enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un parent ou d'un membre de leur famille. Ce lieu est aussi ouvert aux futurs parents. Gratuit et sans inscription, cet espace vous permet de venir partager un moment avec votre enfant, à votre rythme. Pendant qu'il joue et découvre d'autres enfants, vous pouvez échanger ou simplement prendre un temps pour vous. C'est un espace de jeu libre pour les enfants, un lieu de parole et de rencontre pour les parents, qui restent présents tout au long de l'accueil.



Horaires d'ouverture :

Mardi : 14h30 - 17h

Mercredi : 9h30 - 12h

Jeudi : 14h30 - 17h

Vendredi : 9h30 - 12h

Informations pratiques :

Gratuit

Accès libre, sans inscription préalable

Présence obligatoire d'un parent ou d'un membre de la famille pendant toute la durée de l'accueil



Parcs et jardins

De nombreux parcs et jardins proposent des aires de jeux pour les enfants, notamment le parc Jean-Loup Metton qui dispose d'une aire de jeux spécifiquement dédiée aux 0 à 3 ans. Ces aires de jeux sont contrôlées régulièrement dans le respect de la réglementation.



► Découvrez l'ensemble des parcs et jardins de la Ville de Montrouge sur 92120.fr ou avec le plan des Espaces verts disponible au Centre administratif



Association Les P'tits Poly-Sons : musique et chants

18 avenue de Verdun

Cette association propose des ateliers musicaux, des chants pré-nataux, un jardin musical, de l'éveil corporel... Des ateliers ponctuels pour les 0 à 3 ans sont aussi proposés.

Atelier pour les 0 à 3 ans : le samedi de 11h à 11h45
(sur réservation plusieurs semaines à l'avance)
Emmanuelle Thomas : 06 21 91 27 72
ou lesptitspolysonsdemontrouge@hotmail.fr

**CONSULTEZ
L'ANNUAIRE
DES ASSOCIATIONS
DE MONTRouGE
EN FLASHANT
CE QR CODE**



VOTRE SANTÉ

Centre municipal de santé (CMS)

Votre grossesse, votre maternité

Tout au long de votre grossesse, une sage-femme peut vous suivre et répondre à vos questions. Elle vous propose aussi des ateliers durant toute votre grossesse et les semaines qui suivent la naissance. Les séances d'aquamaternité sont actuellement suspendues et reprendront dans les prochains mois.

N'hésitez pas à vous renseigner sur le site de la Ville : **92120.fr**



Pédiatrie

Au Centre municipal de santé, des consultations spécialisées en pédiatrie sont assurées par un pédiatre ou un médecin généraliste ayant une spécialisation pour le suivi des nourrissons.

Vous pouvez prendre RDV sur Doctolib' en flashant ce QR code



Protection maternelle et infantile (PMI) : soutien et suivi médical

Le service de la PMI est un service placé sous l'autorité du président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, en charge d'assurer la protection sanitaire de la mère et l'enfant.

Le centre de PMI à Montrouge :

112 avenue Marx Dormoy
92120 Montrouge
ouvert lundi mardi mercredi et
jeudi après-midi
Tél. : 08 06 00 00 92

(service gratuit + prix d'un appel,
selon votre opérateur)



CONTACTS UTILES

Ville de Montrouge

- 1 Hôtel de Ville** - 43 avenue de la République - 92121 Montrouge Cedex
01 46 12 76 76 Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 18h30
- 2 Centre Administratif** - Accueil unique enfance - 4 square Edmond Champagneud - Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 17h et le jeudi jusqu'à 19h
- 3 Service Petite enfance** - 01 46 12 75 51
- 4 Pôle Santé Solidarité** - 5-7 rue Amaury Duval
 - **CCAS (Centre communale d'action sociale)** - 01 46 12 74 10
Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15
(fermé le jeudi après-midi)
 - **CMS (Centre municipal de santé)** : 01 46 12 74 09. Du lundi au vendredi de 8h à 13h et de 14h à 18h30. Consultation médicale et para-médicale, parcours maternité, séance d'aquamaternité...
- 5 Médiathèque** - 32 rue Gabriel Péri - 01 46 12 75 96
- 6 Aquapol** - 91 avenue Henri Ginoux - 01 86 63 14 30
- 7 Espace Colucci** - 88 rue Racine - 01 46 55 77 77

15 Maison de la Parentalité

43 avenue Henri Ginoux

Permanence sans rendez-vous : le mercredi matin de 9h30 à 12h

LAEP : Lieu d'Accueil Enfants-Parents

43 avenue Henri Ginoux

Autres institutions

A PMI

112 avenue Marx Dormoy - 92120 Montrouge
ouvert lundi mardi mercredi et jeudi après-midi
08 06 00 00 92 (service gratuit + prix d'un appel, selon votre opérateur)

B Centre Médico-psychologique de l'enfant

18 rue Camille Pelletan - 92120 Montrouge - 01 42 11 78 86

C Assurance maladie des Hauts-de-Seine

1 rue d'Arcueil - 92120 Montrouge - 3646

D Caisse d'Allocations familiales des Hauts-de-Seine

3 avenue Léon Gambetta - 92120 Montrouge
3230 (service gratuit + prix d'un appel, selon votre opérateur)
du lundi au vendredi de 9h à 16h

Autres institutions hors Montrouge

Centre d'Action Médico-sociale Précoce Châtillon-Montrouge

20/22 boulevard de Stalingrad - 92320 Châtillon - 01 55 58 10 40

FEPEM - Fédération des particuliers employeurs Île-de-France

79 Rue de Monceau 75008 Paris - 09 70 51 50 50

Adresse de courriel : info@fepem.fr

SAMU et Médecin de garde : 15

Allo enfance en danger : 119

Violences intra-familiales :

3919 - 7j/7 - 24h/24

01 47 91 48 44 du lun. au vend. de 9h30 à 17h30

LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Les établissements publics

> Crèches municipales

- 1 Crèche Anne de Gaulle**
24 boulevard du Général de Gaulle
- 2 Crèche Sylvine Candas**
15 rue Marcelin Berthelot
- 3 Crèche Carvès**
55 rue Carvès
- 4 Crèche Hippolyte Mulin**
19 rue Hippolyte Mulin

> Jardins d'enfants

- 8 Jardin d'enfants Jules Guesde**
14 rue Jules Guesde
- 9 Jardin d'enfants L'escale enchantée**
19b avenue Léon Gambetta
- 10 Jardin d'enfants Renaudel**
146 rue Maurice Arnoux

> Autres structures

- 14 Relais Petite Enfance :
Maison des tout-petits**
4 rue Barthélémy

> Multi-accueil

- 5 Multi-accueil « Les petits artistes »**
30/36 rue du Colonel Gillon
- 6 Multi-accueil Messier**
5 rue Georges Messier

> Crèche familiale

- 7 Crèche familiale**
30/36 rue du Colonel Gillon

- 11 Jardin d'enfants Les Oliviers**
43/47 avenue Henri Ginoux
- 12 Jardin d'enfants de la Vanne**
12 rue de la Vanne
- 13 Jardin d'enfants du Onze Novembre**
7 rue du Onze Novembre

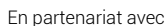
- 15 Maison de la Parentalité
et le LAEP**
43 avenue Henri Ginoux

Les établissements privés

> Crèches privées - places réservées à la Ville

- 16 Crèche La Maison Bleue Bambou**
106 avenue Aristide Briand
- 17 Crèche La Maison Bleue Cannelle**
109 avenue Aristide Briand
- 18 Crèche Les Petits Chaperons Rouges
Verdier Gambetta**
19/25 avenue Léon Gambetta
- 19 Crèche les Petits Chaperons Rouges
Brossolette** 203 avenue Pierre Brossolette





Suivez-nous !



Ville de Montrouge



ville_de_montrouge



Montrouge92

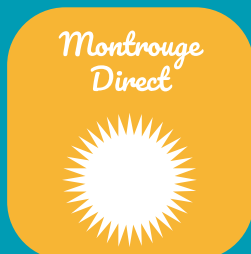


Ville de Montrouge



villedemontrouge

Téléchargez
l'application
mobile :



Toutes les infos sur :

92120.fr

Abonnez-vous
à la Newsletter,
tous les jeudis :



Actu' Montrouge

“ Les futurs parents et les familles avec de jeunes enfants trouveront toutes les informations pratiques pour connaître et choisir le mode d'accueil le plus adapté à leur(s) tout-petit(s).

Comment obtenir une place en structure municipale ? Comment trouver une assistante maternelle ou financer l'emploi d'une auxiliaire à domicile ? Ces pages recensent toutes les réponses utiles aux parents et futurs parents.”

Procurez-vous tous les guides thématiques pour en savoir plus sur la Ville de Montrouge.

Montrouge Mag' • Saison M et Mirette • Guide Sport pour tous • Guide Cap sur la rentrée • Guide À vos côtés • Guide À vos soins
Mode d'emploi : Cours d'adultes • Mode d'emploi : Stationnement
Mode d'emploi : Médiathèque • Mode d'emploi : Espace Michel Colucci • Mode d'emploi : Conservatoire • Plan de la ville • Plan des espaces verts et de l'agriculture urbaine • Palette végétale...

